



# INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

COMISIÓN INTERNACIONAL DE JURISTAS

P.O.Box 160, 26, CHEMIN DE JOINVILLE, CH-1216 COINTRIN / GENEVA SWITZERLAND  
TEL. (4122) 788 47 47 - CABLE ADDRESS: INTERJURISTS, GENEVA  
TELEX: 418 531 ICJ CH - TELEFAX: (4122) 788 48 80

*RAPPORT FINAL  
DE  
MISSION D'EVALUATION DU PROCESSUS  
ELECTORAL EN REPUBLIQUE  
DE GUINEE*

*24 Avril - 2 Mai 1993  
15 Août - 18 Août 1993*

## AVANT-PROPOS

Pendant la période du 24 avril au 2 mai 1993, la Commission internationale de juristes (CIJ) a effectué une mission en Guinée pour définir le cadre d'un appui potentiel de la Commission des Communautés Européennes au processus de démocratisation de ce pays.

Il n'est pas superflu dans le cadre de cet avant-propos de préciser qu'en tant que médiateur "actif", les bailleurs de fonds ambitionnent, d'assister la République de Guinée pour qu'elle parachève la transition dans le cadre d'élections libres et transparentes.

Aussi, la mission de la CIJ n'a-t-elle pas éludé des facteurs historiques, psychologiques et socio-politiques dont la prise en compte dans l'analyse est déterminante pour atteindre l'objectif visé.

Le fait que la mission se soit rendue en Guinée alors que les actions étaient déjà en cours, notamment par le biais de CYK, n'a pas facilité sa tâche. Toutefois la CIJ est confiante que l'essentiel des recommandations contenues dans le présent rapport pourra être mis en oeuvre avec les concours de toutes les parties concernées.

Elle en appelle à la conscience de tous les acteurs politiques guinéens afin que l'intérêt majeur de la démocratie l'emporte sur toute autre considération. C'est au nom de cet impératif majeur que nous avons effectué, en notre qualité de Secrétaire général de la Commission Internationale de Juristes le déplacement à Conakry. Tous les acteurs que nous avons rencontrés nous ont assuré de leur détermination à oeuvrer pour le parachèvement de la transition dans le respect des vertus républicaines, le dialogue et la transparence.

Nous voudrions ici exprimer notre gratitude aux membres de la mission qui ont accompli leur tâche dans la tradition de la CIJ, à savoir le strict respect des principes d'indépendance, d'objectivité et de neutralité. Il s'agit de Monsieur Albert Bourgi (France), juriste; de M. Mamadou Diouf (Sénégal), politologue, Directeur de la recherche au Codesria; de M. Alain Monod (France), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation; et de M. Bori Seyni (Niger), expert en sciences de la communication, Directeur d'un hebdomadaire Nigérien.

La CIJ tient à remercier le Président de la République de Guinée pour sa disponibilité et surtout son engagement à assurer l'aboutissement du processus démocratique dans la liberté et la transparence.

Nous adressons également nos remerciements à toutes les autorités, avec une mention spéciale à l'adresse du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, M. Ibrahima Sylla. Celui-ci n'a ménagé aucun effort pour nous permettre d'accomplir notre mission dans les meilleures conditions. Nos remerciements s'adressent aussi aux leaders des partis d'opposition, aux représentants d'ONG, à la presse guinéenne et à la communauté diplomatique qui ont bien voulu recevoir les membres de la mission.

Le présent rapport n'engage nullement la Communauté européenne et les vues exprimées sont celles de la CIJ.

Adama Dieng  
Secrétaire général

Genève, septembre 1993

## I. INTRODUCTION

A la demande du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de Guinée et sur requête du Gouvernement de la République de Guinée, la Commission des Communautés Européennes a accepté de financer sur les ressources du FED, une mission de la Commission Internationale de Juristes, organisation non gouvernementale disposant d'un statut de consultant auprès des Nations Unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe.

Les termes de référence de la mission étaient les suivants :

*"Elle examinera la situation actuelle et l'état d'avancement du processus électoral sur le plan juridique, sur le plan de l'organisation technique et administrative, sur celui de la communication (formation et information des électeurs).*

*Il sera demandé à cette mission d'évaluation de formuler des recommandations en vue d'obtenir la transparence souhaitée, notamment en matière de formation, de communication et de mise en place d'un "observatoire de la démocratie" au jour du scrutin".*

La mission était composée de :

- Monsieur Albert BOURGI (France), juriste
- Monsieur Mamadou DIOUF (Sénégal), politologue Directeur de la recherche au CODESRIA
- Monsieur Alain MONOD (France), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
- Monsieur Bori SEYNI (Niger), expert en sciences de la communication - Directeur d'un hebdomadaire Nigérien.

Elle a séjourné à Conakry du 24 avril au 2 mai 1993.

La mission a eu de nombreux entretiens :

- avec divers représentants des pouvoirs publics de Guinée,
- avec de multiples responsables politiques et associatifs guinéens,
- avec plusieurs diplomates en poste à Conakry et représentants d'organisations internationales.

### 1) Entretiens avec les représentants des pouvoirs publics

- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité assisté de plusieurs de ses collaborateurs (au ministère)
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération en présence de certains responsables de directions du département (au ministère)
- Comité Transitoire de Redressement National : la mission a été reçue par les 9 membres, au siège du C.T.R.N.

- Dans sa formation complète, la Cour Suprême a reçu la mission au siège de la Cour
- Entretien avec tous les membres du Conseil National de la Communication, dont son Président, au siège du CNC.

**2) Entretiens avec divers responsables politiques et associatifs  
(dans l'ordre chronologique des rencontres de la mission)**

- Comité de Défense des Droits Civiques.
- P.R.P. (Parti du Renouveau et du Progrès) - Entretien avec le secrétaire politique de ce parti, en l'absence de son secrétaire général, Siradiou DIALLO.
- Forum Démocratique National : entretien avec un collectif de représentants de plus d'une vingtaine de partis politiques et d'associations participant à ce regroupement, dont MAMADOU BA, secrétaire général de l'UNR (Union pour la Nouvelle République) et AHMED TIDJANE CISSE, secrétaire général adjoint du RPG (Rassemblement du Peuple de Guinée).
- P.U.P. (Parti de l'Unité et du Progrès) entretien avec divers responsables dont SEKOU KONATE, secrétaire politique de cette formation.
- U.P.G. (Union pour le Progrès de la Guinée) entretien avec son secrétaire général, Monsieur Jean-Marie DORE, en présence de la direction du parti.
- P.G.P. (Parti Guinéen du Progrès) entretien avec son Président, M. Alpha-Abdoulaye DIALLO (dit Porthos).
- entretien avec M. Christian SOW, Président de l'Association Guinéenne de défense des Droits de l'Homme, en présence d'autres responsables de ce mouvement.
- RPG (Rassemblement du Peuple de Guinée) : entretien avec divers responsables de ce parti, en l'absence de Guinée de son secrétaire général, Alpha CONDE.
- Réunion avec l'ensemble des responsables des 42 partis politiques légalisés, au Centre National de Perfectionnement à la Gestion. Interventions successives des dirigeants des principales familles politiques (Forum Démocratique National et Convention de l'Opposition Démocratique, P.U.P. notamment) sur les principales revendications relatives au processus électoral et à l'accès des partis politiques aux médias publics).
- U.N.P. (Union Nationale pour la Prospérité) - Entretien avec son secrétaire général, Facinet TOURE.
- P.R.P. (Parti du Renouveau et du Progrès) - Entretien avec son secrétaire général, M. Siradiou DIALLO, entouré de tous les membres du bureau exécutif du parti.
- Réunion avec divers journalistes dont essentiellement des représentants de la RTG (Radio Télévision Guinéenne essentiellement).

- Diverses rencontres avec des dirigeants de formations politiques et de mouvements associatifs. En particulier, entretien avec M. BANGOURA, Président de l'Association des Journalistes Guinéens.

### **3) Entretiens avec des diplomates en poste à Conakry et avec diverses organisations internationales**

- Chef de Délégation de la Commission des Communautés Européennes.
- Ambassadeur des USA en Guinée (à l'ambassade)
- Ambassadeur de France en Guinée (à l'ambassade)
- Ambassadeur d'Italie en Guinée (chez le Délégué de la Commission des Communautés Européennes)
- Chargé d'affaires du Canada (chez le Délégué de la Commission des Communautés Européennes)
- Chargé d'affaires d'Allemagne (chez le Délégué de la Commission des Communautés Européennes)
- Entretien avec le Représentant Résident du P.N.U.D. (Programme des Nations Unies pour le Développement)
- Entretien avec un représentant de la Fondation Fiedrich EBERT.

### **4) Entretien et séance de travail avec Yaya KANE, P.D.G. de C.Y.K. Informatique et Monsieur NIANG, collaborateur principal de Monsieur KANE, en présence de Monsieur PETITPIERRE, Délégué de la Commission des Communautés Européennes.**

Pendant tout son séjour, la mission a bénéficié de l'assistance matérielle de la Délégation de la Commission des Communautés Européennes, qui a notamment facilité certaines prises de contact, en particulier avec les autorités guinéennes.

Le Rapport préliminaire de la Mission a été transmis le 28 mai 1993 à la Commission des Communautés Européennes. Par lettre en date du 22 juin 1993, Monsieur J. DELORME a communiqué au Secrétaire général de la CIJ, Monsieur Adama DIENG, ses observations sur le Rapport préliminaire. Conséquemment, il a été décidé, d'accord parties, que le Secrétaire général de la CIJ effectuera une mission à Conakry pour présenter les recommandations de la mission d'évaluation aux autorités guinéennes. Son attention a été attirée sur le fait que le rapport présenté aux autorités n'engagera que ses seuls auteurs et ne reflétera pas nécessairement les vues de la Commission des Communautés Européennes.

Cette décision a été formalisée en date du 4 août 1993 dans le cadre d'un Avenant au contrat passé entre la CCE et la CIJ.

M. Dieng a séjourné à Conakry du 15 au 18 août 1993. Il a eu des entretiens aussi bien avec les représentants des pouvoirs publics que des responsables de partis politiques, de l'Association guinéenne des droits de l'Homme et d'agents de la firme CYK.

Du côté des pouvoirs publics, il a rencontré :

- Le Président de la République (à la Présidence de la République)
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (au Ministère)
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité en présence de plusieurs de leurs collaborateurs (au Ministère des Affaires Etrangères)
- Le Conseiller du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, M. Amadou DIENG (au Ministère)
- Les membres du Conseil National de la Communication (au siège du CNC)

**Du côté des partis politiques et associations :**

- Le PRP
- L'UNR
- L'UNDG
- Le PDG/RDA
- Le RPG
- L'UPG
- Le PGP
- L'Association Guinéenne des Droits de l'Homme
- Le PND

**Du côté de CYK :**

- M. SANOGHO, chargé de la Coordination du Programme informatique relatif au recensement électoral,
- Messieurs KOUROUMA et KONE, consultants dans le cadre du programme de communication

Monsieur Dieng a bénéficié de l'assistance courtoise du chargé d'affaires de la Délégation de la CCE qui a informé, à l'avance, les autorités et responsables de partis de son intention de les rencontrer pour discuter des recommandations formulées par les membres de la mission d'évaluation. Grâce au véhicule tout terrain et au BLU (radio) mis à sa disposition par le chargé d'affaires, M. Dieng a pu accomplir sa mission dans les meilleures conditions.

## II. SURVOL HISTORIQUE

La Guinée a inauguré avec le coup d'Etat militaire de 1984, un nouveau régime politique. Celui-ci a succédé au régime du PDG/RDA instauré à l'issue du référendum organisé le 28 septembre 1958 par la France. Le 2 octobre de cette année la Guinée accédait à l'indépendance en votant non au référendum. Cette indépendance plaçant de fait la Guinée en dehors de la Communauté et a provoqué une longue rupture avec l'ancienne puissance coloniale. Cette situation eut de lourdes conséquences sur l'évolution politique, sociale et économique de la Guinée.

A ce propos, il faut rappeler que les éléments constitutifs de la première république guinéenne se sont mis en place un peu avant l'indépendance, plus précisément en 1957, à la suite de la victoire du PDG (Parti Démocratique de Guinée) aux élections à l'Assemblée Territoriale. En 1958, la Guinée devient indépendante sous l'autorité de cette même formation, qui sous la direction de Ahmed Sékou Touré devient Parti-Etat. Cette transformation se traduit notamment par le bannissement des autres formations politiques la même année.

La Guinée entrait ainsi dans l'ère du soupçon, de la méfiance et de l'autoritarisme, en un mot, de la dictature. Un régime totalitaire s'impose progressivement, incarné par le parti unique, le PDG, qui se confond à l'Etat. La paranoïa qui suivit l'invasion de la Guinée par des éléments de l'armée portugaise en 1970, l'utilisation du territoire guinéen comme sanctuaire de la lutte du PAIGC pour l'indépendance de la Guinée Bissau et des Iles du Cap Vert, marquèrent l'avènement d'un régime de plus en plus soupçonneux et répressif.

En effet, la férocité de la répression en Guinée n'eut pas d'équivalent dans la sous-région ouest-africaine. Les paroles politiques dissonantes ont été pourchassées. Leurs auteurs, vrais ou présumés, contraints à l'exil ou éliminés. Le repli identitaire tant sur le plan ethnique et régional s'instaura comme modalités de participation ou de protection vis-à-vis du jeu politique. D'où un rétrécissement du champ politique et des espaces de liberté qui conduira plus tard à une certaine défiance de la société vis-à-vis du pouvoir et de ses symboles. C'est probablement de cette période que date le sentiment de méfiance envers l'activité politique et les partis politiques, judicieusement exploité par le régime actuel pour justifier la lenteur des réformes, le maintien de formes répressives dans la nouvelle législation et de comportements quelque peu fermés et sectaires des acteurs politiques.

La mentalité d'assiégé qui résulta du contexte de "mise en quarantaine" de la Guinée par la France et ses principaux alliés en Afrique de l'Ouest et les logiques politiques qu'elle façonna, ont laissé des traces profondes dans le comportement et peut-être la psychologie des Guinéens. Toute analyse de la situation actuelle doit nécessairement tenir compte de ces facteurs.

A défaut, l'observateur ne serait pas en mesure de comprendre la singularité du cours politique suivi par la Guinée, et d'éviter ainsi toute analogie hâtive avec les périodes de transition qu'ont vécues ou vivent encore d'autres Etats du continent.

Le régime issu du coup d'Etat militaire du 3 avril 1984 a eu deux résultats : il met fin au régime du PDG et instaure un régime d'exception sous la houlette du Comité Militaire de Redressement National (CMRN) dont la mission, progressivement mise en oeuvre, est de créer un environnement juridique et politique propice à une transition démocratique vers la mise en place d'un régime civil.

Il faut bien convenir qu'après avoir manifesté de sérieuses réticences à engager le pays sur la voie du pluralisme politique, le pouvoir en place, identifié de plus en plus à la personne de Lansana CONTE, déjà président du CMRN, a progressivement mis en chantier un certain nombre de réformes institutionnelles qui ont contribué à décrier la situation intérieure.

La rupture avec le régime d'exception mis en place en 1984 a été largement freiné par les événements de juillet 1985 (affaire du "vrai faux" coup d'Etat du premier ministre, le Colonel DIARRA), qui aboutirent à l'élimination d'une fraction de l'armée et à une polarisation ethnique et régionale dont les germes ont imprégnés la vie politique guinéenne.

La période dite "de transition" a été amorcée par l'établissement d'un projet de loi fondamentale qui a été adoptée par référendum le 23 décembre 1990 et promulguée le 31 décembre de la même année.

Dès l'entrée en vigueur de cette loi, un an après son adoption, soit le 23 décembre 1991, le CTRN, investi du pouvoir législatif aux termes des dispositions transitoires de la loi fondamentale a fait promulguer une série de lois organiques destinées à la mise en place des institutions de la 3ème République.

On notera que des trente sept (37) membres qui constituaient le CMRN, dont le Président Lansana Conté, il n'en reste plus que neuf (9) après la restructuration de janvier 1992. Lors du séjour de la mission en Guinée, l'un de ses membres a été nommé à la direction de la douane. Le CTRN a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la nouvelle législation guinéenne. Il est présumé, à s'en tenir à la lettre de la loi fondamentale, jouer un rôle central dans la gestion de la transition, tout comme la Cour Suprême (CS) et le Conseil National de la Communication (CNC) mis en place en octobre 1992.

Mais, en réalité, le cadre juridique et les institutions établis pour opérer le passage d'un régime d'exception à une transition vers un système démocratique reflètent toute l'ambiguïté de la démarche politique empruntée par le pouvoir en place en Guinée.

En effet, la caractéristique majeure de l'environnement juridique et institutionnel en Guinée est l'oscillation entre des libertés démocratiques affirmées dans les textes, parfois même garanties, et un contrôle pointilleux aboutissant dans les faits à une restriction non négligeable de ces mêmes libertés.

Les équivoques découlant de cette démarche se retrouvent plus particulièrement dans la Loi Organique sur le Code Electoral, la Loi Organique sur les Partis Politiques et la Loi Organique sur la Liberté de la Presse. Elles sont au coeur des violentes oppositions entre le pouvoir et les partis politiques dits d'opposition, tout en alimentant la suspicion entre les acteurs politiques.

Cette ambiance de crise est accentuée par la conception très passive et restrictive que certains organes (CTRN, CS) de la transition ont de leur rôle. Il en résulte un rôle central attribué au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), ainsi qu'au cabinet de consultation chargé de lui fournir un appui technique, le Concept Yaya Kane (CYK).

La controverse autour du rôle de CYK sera exposée dans les remarques finales du présent rapport. Elle est due essentiellement à l'absence de communication et de transparence qui a marqué au début l'activité de CYK.

Cette situation atteste ainsi de l'absence d'une gestion commune ou consensuelle des institutions de la transition, seule garantie du caractère libre, transparent et démocratique des élections à venir. Cependant, il convient de relever que depuis le passage de la mission d'évaluation, des efforts louables ont été déployés par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

### *III. UNE TRANSITION DIRIGEE*

Comme nous l'avons déjà indiqué, la transition devrait être assurée par le CTRN, ce qui n'est pas le cas pour des raisons liées aussi bien à la personnalité de ses membres, et à la faiblesse de ses moyens, accentuée par la restructuration de janvier 1992, qu'à l'insuffisance et la confusion des dispositions transitoires contenues dans la Loi Fondamentale.

Il en est ainsi de la compétence du CTRN qui est amené à mettre en place, pendant cette période transitoire, à la faveur des lois organiques, des organes définitifs, dont la création devrait être normalement du seul ressort des institutions issues du suffrage universel (Assemblée Nationale et Président de la République).

Cette observation témoigne une nouvelle fois de la singularité de la transition Guinéenne, d'autant que, dans la pratique, le CTRN agit comme une simple instance d'exécution des décisions arrêtées par le Chef de l'Etat (ex-président du CMRN) et du Gouvernement dont les membres sont nommés (et donc révoqués) par ce dernier.

L'existence de nombreuses contraintes dans le dispositif juridique, la persistance d'un comportement de parti unique et le désintérêt d'une partie de la population à l'égard du jeu politique, expliquent dans une très large mesure le contrôle des procédures et modalités de la transition par le pouvoir en place. Cette position privilégiée est renforcée par certaines dispositions répressives portant sur le maintien de l'ordre, la loyauté envers la Nation, le respect des institutions de la république, la diffusion de fausses nouvelles, l'organisation de réunions et de manifestations publiques ... tout cela assorti de sanctions pénales.

Aujourd'hui en Guinée, les partis politiques accusent le Gouvernement d'occuper sans légitimité et donc sans fondement légal une place indue dans l'organisation des élections et la gestion de la transition et d'exercer, de manière sélective, son autorité à partir d'une position qui n'est pas consacrée par le suffrage universel, au détriment des partis politiques dits d'opposition.

A l'opposé, le gouvernement considère qu'il est seul responsable de l'organisation des élections et de la transition, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) qui, à ses yeux, doit être le seul maître d'oeuvre du processus électoral. Selon cette vision, la participation des partis aux différentes étapes du processus électoral est clairement fixée par la loi à laquelle il faudrait se conformer.

On le constate donc, les différences d'interprétation sur la nature de la transition, les règles et procédures qui la fondent et le rôle des différentes institutions et acteurs au cours de cette période alimentent la suspicion et les confrontations politiques. Celles-ci prennent des formes souvent violentes au détriment du dialogue et du débat d'idées.

Autant dire que la transition guinéenne a généré deux camps radicalement opposés, dont on peut raisonnablement craindre que des débordements ne donnent

lieu, un jour ou l'autre, à une situation incontrôlable.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer la marche organisée, le 25 mai 1993, par l'opposition. Suite à cette marche, les partis d'opposition se sont réunis dans le cadre des Etats-généraux et, sur proposition du PRP, ont refusé de répondre à une convocation. Ils ont fondé leur refus au motif que leur marche était légale et qu'il n'y avait aucune raison justifiant que le pouvoir les convoque à l'Etat-major de la gendarmerie nationale. Deux autres convocations ont été envoyées par la suite. A nouveau, les partis ont refusé d'obtempérer. Dans le souci de décrier l'atmosphère, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a finalement invité le PRP, le RPG et l'UPG. C'est à l'occasion de cette rencontre, en date du 18 juin 1993, qui avait reçu l'assentiment des Etats-généraux, que fut soumis un document en 11 points constituant une sorte de plate-forme. Ainsi, le dialogue était amorcé avec l'ensemble des acteurs politiques et aura permis de résoudre certaines difficultés et d'apaiser certains responsables de partis politiques. C'est dans cet esprit qu'il faut relever le rappel du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité à l'adresse des préfets, sous-préfets et autres agents, quant l'obligation qui leur incombe de respect de la loi et d'impartialité dans le processus électoral. A propos de la marche du 25 mai 1993, le Ministre de l'Intérieur a déploré les victimes qu'elle a occasionnées en précisant qu' "il faut à l'avenir savoir faire ce qu'il faut pour éviter de telles situations". Il a en outre insisté sur le fait que la Guinée est à une phase décisive de son processus démocratique et que la Loi donne des droits aux partis politiques. Le Ministre a également demandé aux maires de faire l'inventaire des lieux de manifestations pour que tous les partis y soient à égalité, de même qu'il a réitéré son appel aux maires pour que ces derniers procèdent à l'effacement des sigles des partis politiques sur les édifices et autres lieux publics.

L'impératif de la poursuite du dialogue a conduit le Secrétaire général de la CIJ à solliciter du Président Lansana Conté, au cours de l'audience qu'il lui a accordée, qu'il invite les leaders des partis politiques pour leur réitérer son engagement à poursuivre le processus dans la liberté et la transparence. le Président Conté s'est montré très ouvert sur les recommandations de la CIJ, qu'il s'agisse de la Commission Nationale Electorale (CNE), des Missions d'observation, de l'identification des électeurs, du renforcement de l'efficacité du CNC. S'agissant de cet organe, il n'a rencontré ses membres que brièvement pour leur rappeler leur mission qu'ils doivent accomplir dans le respect des lois et en toute indépendance. Pour ce qui est de la CNE, le Président Conté a indiqué que le Ministre de l'Intérieur préparait un texte portant création d'un Comité National de pilotage des Elections. Pour sa part, a-t-il précisé, il s'agit d'une question technique qu'il convient de discuter avec le Ministre de l'Intérieur, mais qui ne devrait pas poser d'énormes problèmes. Quant aux missions d'observation, il appartiendra au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération d'en assurer le suivi. Celui-ci devrait, en principe, après en avoir informé ses collègues du Gouvernement, adresser une demande à la Commission des Communautés Européennes.

Parmi les autres mesures importantes, il y a lieu de signaler celles concernant le recensement des Guinéens de l'Extérieur et leur participation aux élections; le règlement de ce qu'il est convenu d'appeler "l'Affaire Faciné Touré"; la constitution des Commissions administratives; les convocations à la gendarmerie ou à la police. Bien entendu, la question de la constitution d'un Gouvernement d'Union Nationale et de Transition (GUNT) n'a pas été résolue. A cet égard, la CIJ a clairement exprimé sa position selon laquelle l'organisation d'élections libres et transparentes est possible pour autant que les recommandations qu'elle a formulées soient mises en oeuvre. La plus importante ou sinon celle qui revêt un caractère prioritaire, étant la mise en place, dans les plus brefs délais, d'une Commission Nationale Electorale (CNE). Cet

organe ne remplace pas le GUNT réclamé par les partis, mais il garantirait la transparence des scrutins - l'objectif primordial recherché à travers le GUNT.

#### *IV. LES PARTIS POLITIQUES*

La politique des petits pas initiée par le gouvernement guinéen a finalement permis la reconnaissance des partis politiques et associations de défense des droits civiques en avril 1992. Il faut néanmoins mentionner que, depuis le coup d'état militaire de 1984 (à l'exception de la période qui a suivi les événements de juillet 1985), les organisations de type partisan ou de défense des droits de l'Homme agissaient de manière plus ou moins clandestine. Cette tolérance (parcimonieuse) de la part du pouvoir de certaines expressions pluralistes se traduisant tout au plus par l'autorisation éphémère de parution de quelques publications. Malgré ces quelques brèches, on doit convenir que la liberté d'expression, et a fortiori la liberté de la presse étaient jusqu'à ces deux dernières années, réduites à leur plus simple expression.

Depuis avril 1992, il en est tout autrement.

Avec la légalisation des partis, c'est tout le paysage politique qui s'est trouvé bouleversé. A l'instar des autres Etats africains, et sous réserve d'exceptions introduites, ici ou là, par les textes, et de manière subreptice, la Guinée est peu ou prou entrée dans l'ère du pluralisme, comme en atteste l'éclosion de nombreux titres dans la presse écrite.

Il y a aujourd'hui en Guinée quarante deux (42) partis politiques reconnus. Un quarante-troisième parti serait sur le point d'être reconnu. La logique de leur création reflète tout autant une diversité des sensibilités politiques et idéologiques qu'une réponse à des motivations ethniques ou régionales. Ces identités ne sont pas toutes exclusives. Il serait même réducteur de n'en privilégier qu'une des composantes, comme ont trop tendance à le faire les experts qui se sont penchés sur les partis politiques guinéens. S'il est indéniable que les principales formations politiques du pays se distinguent par une implantation ethno-régionale (en Moyenne Guinée par le P.R.P., ou en Haute Guinée par le R.P.G.), cette caractéristique ne doit cependant pas masquer la pluralité des appartenances politiques au sein des mêmes groupes ethniques. C'est du reste pour échapper à ce grief "d'ethnicisation" que la plupart des formations se sont efforcées de refléter dans les compositions de leurs organes dirigeants les diversités du pays.

La fragmentation du champ politique en un nombre aussi élevé de partis ne doit pas cependant cacher les regroupements politiques qui sont en train de s'opérer et la primauté de certaines formations. Cette double dynamique semble s'accélérer au fur et à mesure que l'on se rapproche des échéances électorales. Les experts de l'International Republican Institute (I.R.I.) identifiaient en octobre 1992 douze (12) partis ayant une assise nationale et seulement six (6) ayant des chances d'obtenir une représentation à l'Assemblée Nationale. De manière générale, tout le monde s'accorde à reconnaître que quatre (4) partis émergent de ce lot :

- le Parti de l'Unité et du Progrès (P.U.P.) qui soutient Lansana Conté et le gouvernement ;
- le Parti du Renouveau et du Progrès (P.R.P.) de Siradiou Diallo ;
- le Rassemblement du Peuple de Guinée (R.P.G.) de Alpha Condé ;

- et l'Union pour la Nouvelle République (U.N.R.) de Mamadou Ba.

Les trois premiers partis polarisent d'autres groupes politiques et associations civiques. En dehors donc du P.U.P. et de ses alliés, surtout le Parti du Peuple Guinéen (P.P.G.), on peut considérer qu'il y a en Guinée, deux regroupements politiques : le Forum National Démocratique (F.N.D.), autour du R.P.G. et de l'U.N.R., et la Coordination de l'Opposition Démocratique (C.O.D.), autour du P.R.P. et de l'U.N.P. de Facinet Touré. Ces deux coalitions se sont souvent opposées, ce qui est une preuve des manifestations plurielles de l'opposition guinéenne.

La recherche d'une solide coalition contre le P.U.P. accusé de bénéficier des largesses du Président guinéen et de son gouvernement comme de l'ensemble de l'administration semble favoriser la mise en place d'une structure unitaire pour les deux principaux regroupements politiques, dénommée Etats Généraux pour le Changement Démocratique qui réunissent trente-six partis sur les quarante-deux reconnus.

Sous cette rubrique, deux observations méritent d'être faites.

On relève, tout d'abord et paradoxalement une certaine stabilité de la classe politique guinéenne. Le foisonnement des partis et le renouvellement indiscutable du personnel politique (notamment par l'apport d'acteurs issus de la diaspora) ne se sont pas traduits, loin s'en faut, par la mise à l'écart de tous les anciens responsables du P.D.G.-R.D.A., ceux qui, sous une forme ou une autre, à des niveaux très variés, ont servi sous la Ière République. Beaucoup parmi eux se retrouvent dans les instances dirigeantes des principales formations politiques, qu'il s'agisse du P.U.P. proche de Lansana Conté (à l'image de son secrétaire général Biro Diallo), du P.P.G. ou encore du P.R.P. D'où des réflexes, des méthodes ou des attitudes qui témoignent une fois encore de l'imprégnation de la société guinéenne par l'ancien régime de Sékou Touré. Ce trait explique que se soit progressivement atténué le clivage entre Guinéens de l'intérieur et Guinéens de l'extérieur, que le pouvoir (sous la Ière, comme sous la IIème République) s'est toujours efforcé d'exacerber à son profit.

Il convient, en second lieu, de noter l'implantation ethno-régionale des partis politiques les plus représentatifs, ce qui est peut être un facteur détonant des crises politiques et sociales.

## V. AUTOUR DE LA PREPARATION DES ELECTIONS : ENJEUX ET CONTROVERSE

Il est clair que le débat politique en Guinée est aujourd'hui focalisé sur les modalités et procédures de préparation des élections législatives et présidentielles.

Le gouvernement du Général Lansana Conté, a, c'est indiscutable, par deux fois accédé aux demandes de l'opposition. Une première fois, en réduisant la période de transition qui était initialement fixée à cinq ans par l'article 92 de la Loi Fondamentale, et une seconde fois, en instaurant le multipartisme intégral.

Contrairement à ce que laissait supposer la lecture de l'article 95 de cette même Loi Fondamentale, cette volonté d'ouverture politique trouve néanmoins ses limites dans les hésitations qui ont entouré et continuent d'entourer l'établissement du calendrier électoral. A tort ou à raison, les partis politiques, dans leur immense majorité, attribuent ces atermoiements au souci du Chef de l'Etat de réunir toutes les conditions (matérielles ou autres) de sa victoire (ou de celle des forces qui la soutiennent) aux élections présidentielles et législatives.

Le report des élections législatives qui auraient dû initialement avoir lieu le 27 décembre 1992, ainsi que l'annonce par le Chef de l'Etat lui-même, le 3 avril 1993, de l'inversion de la séquence des scrutins (organisation de l'élection présidentielle avant les législatives) ont contribué à alourdir le climat de suspicion sur les véritables intentions du Pouvoir. Cette atmosphère de méfiance est présente à tous les niveaux et elle imprègne les relations entre le gouvernement et les partis politiques, pour tout ce qui touche à l'organisation et à la préparation des élections.

Au coeur de ce que l'on peut appeler une controverse, il y a :

### a) *Les échéances électorales*

L'annonce, sans explication, du report des élections législatives a sans aucun doute, et dans un premier temps, alimenté les accusations de "manipulation" proférées par la plupart des partis. Mais passée cette première réaction, révélatrice surtout de l'absence de communication entre le pouvoir et l'opposition (cette dernière ignorait, par exemple, que le décret fixant les élections au 27 décembre 1992 n'avait pas été abrogé), toute la classe politique semble avoir pris acte du nouvel échéancier électoral (dernier trimestre 1993).

Ce consensus tacite s'accompagne d'un certain nombre d'interrogations sur la période choisie, eu égard, entre autres à l'état des routes (à la fin de la saison des pluies), les activités agricoles, etc.

Pendant le séjour de M. Dieng à Conakry, des rumeurs ont circulé quant à l'imminence de l'annonce de la date des élections qui serait fixée au 17 octobre 1993. Or, le planning des tâches confiées à CYK montre que cela est impossible. En outre, le mois d'octobre coïncide avec la période des récoltes. Aussi, M. Dieng a-t-il insisté auprès des autorités, y compris le Président Conté, de la nécessité d'organiser les élections au plus tôt en décembre, voire à la mi-décembre. En tout état de cause, la CIJ est d'avis que la tenue des élections avant la fin de l'année 1993 aurait un effet psychologique favorable auprès des populations. A cet égard, le Président a affirmé que les élections se dérouleront avant la fin de l'année, quitte à les organiser le 31 décembre 1993. Il a tenu son engagement, car, à travers un message radio-télévisé en

date du 3 septembre 1993, il a annoncé que l'élection présidentielle est fixée au 5 décembre 1993 (voir fax du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération adressé au secrétaire général de la CIJ). Cependant, il importe de préciser, qu'à notre avis, cette date ne pourra être respectée que pour autant les financements et les documents pertinents aux opérations techniques seront mis en place sans délai.

**b) *L'ordre des élections***

Sur le plan juridique, les "dispositions transitoires" de la Loi Fondamentale sont muettes quant à l'ordre des élections.

L'argument tiré de ce que l'article 34 de cette même loi (qui régit les rapports entre les institutions issues du suffrage universel et qui dispose qu'en cas de vacance de la fonction de Président de la République, la suppléance est assurée par le Président de l'Assemblée Nationale), permettrait d'induire l'organisation d'élections législatives avant l'élection présidentielle, ne paraît pas convaincant.

Mais il est certain, en revanche, que les élections législatives auraient permis d'embrée de clarifier le jeu politique et de donner la mesure du poids respectif des partis. Dans l'hypothèse inverse, l'élection préalable d'un Président de la République, détenteur immédiat du seul pouvoir légitime issu du suffrage universel, risquerait de provoquer une dynamique partisane préjudiciable à l'expression des principales sensibilités politiques du pays.

**c) *Le recensement administratif de la population et la confection des listes électorales***

Ils constituent la deuxième source de controverses. Le contrôle et la participation à l'élaboration de cette liste est l'enjeu principal de cette période pré-électorale.

Bien que le recensement général de la population constitue un acte relevant des seules autorités administratives, l'opposition guinéenne voudrait être associée à ces opérations. Son insistance sur cette question est due à la maladresse des autorités (que celles-ci reconnaissent), qui, dans leur communication avec les partis, ont utilisé l'expression "recensement administratif électoral". La défiance vis-à-vis du premier recensement (juin 1992) s'est traduite, selon certaines sources, par un appel au boycott par certains partis d'opposition (R.P.G. et U.N.R.). Autre raison de cette défiance : l'association dans la mentalité collective des Guinéens entre recensement et impôt sous l'ancien régime. Enfin, la présence sur le sol guinéen, d'environ 500.000 réfugiés en provenance de Sierra Leone et du Libéria et le retour de plus de 85.000 nationaux guinéens de ces pays compliquent l'opération de recensement.

Cette situation s'est traduite par la publication des résultats du recensement qui se situent à moins 20 % en-dessous de la réalité démographique de la Guinée. Cette sous estimation de la population guinéenne est reconnue par l'ensemble de la classe politique. Le gouvernement est en train d'informatiser les données recueillies et de corriger les erreurs avec l'aide de CYK. Les registres ont été réouverts, en mai 1993, au niveau des districts pour de nouvelles opérations.

Malheureusement, l'information à propos de ces nouvelles opérations a été diffusée tardivement et n'a pas été véhiculée de la manière la plus adéquate possible. La principale critique de l'opposition porte sur la non-concordance entre les chiffres résultant du recensement de juin 1992 et ceux consécutifs aux opérations nouvelles et informatiques.

Elle accuse le MIS (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité) et CYK d'avoir "gonflé" ou réduit les chiffres selon que les zones sont favorables ou non au pouvoir et au P.U.P. Comme exemples de sous-estimation, on donne notamment les localités de Kankan et Labé.

Ces accusations ont été largement tempérées à la mi-août, au regard des résultats du recensement qui reflètent une estimation plus proche de la réalité.

Au demeurant, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a reconnu, lui-même, que les premiers résultats n'ont pas été satisfaisants. C'est au vu de ces résultats, a-t-il précisé, que certaines garanties ont été prises et des documents consultés (ceux du PNUD et du FNUAP) dans l'appréciation de la population au cours de la deuxième phase. c'est ce qui a permis d'atteindre un résultat d'environ 82% - ce qui constitue un taux satisfaisant de l'avis des experts en population.

Toutefois, il appartient aux partis politiques d'user de la faculté dont ils disposent, en vertu de la loi, de vérifier la conformité des listes électorales et de les corriger au sein des commissions administratives dont ils sont membres.

Ces commissions doivent en principe siéger du 20 août au 18 septembre 1993, et y seront représentés les partis qui auront adressé au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité leurs lettres d'intention de candidature aux élections. A la date du 6 août 1993, un guide pour l'établissement et la révision exceptionnelle des listes électorales a été édité par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. ce guide est basé sur les lois en vigueur et contient des directives devant permettre aux membres des commissions administratives de travailler dans la légalité et la transparence afin de produire des listes électorales fiables. A cet égard, il est essentiel de rappeler aux préfets qu'ils sont tenus à l'impartialité, qu'ils ne doivent faire aucune obstruction à la participation des représentants désignés des partis politiques.

Il convient ici de décrire les actions réalisées par la firme CYK en matière de saisie du recensement.

#### Actions de CYK déjà réalisées

La première phase de la saisie informatique relative au recensement a débuté en novembre 1992. Elle a duré deux mois et demi. Selon les projections, elle devait s'achever en fin janvier, soit en l'espace de trois mois. La première saisie a donné les résultats suivants :

Total recensé : 4.833.804  
Electeurs potentiels : 2.662.470

Au vu de ces résultats, CYK a conseillé au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité une réouverture des registres de population. C'est ainsi qu'en mai 1993, le recensement complémentaire a débuté. Il s'en est suivi une seconde saisie prévue pour une durée de vingt et un jours compte tenu des ressources budgétaires. Finalement, cela a duré beaucoup plus du fait de difficultés liées au paiement des perdiems dus aux agents recenseurs qui avaient été recrutés - Ceux-ci ont même menacé de retirer les fiches, mais finalement se sont ravisés après avoir été sensibilisés. A la mi-août, certains d'entre eux n'avaient pas encore perçu leurs perdiems. Ainsi, des préfets n'ont pas pu collecter les fiches dans beaucoup d'endroits, les agents ayant trainé des semaines à ne rien faire. Finalement, la deuxième saisie a commencé le 22 mai 1993 pour s'achever le 26 juillet 1993, alors qu'il était prévu qu'elle s'étendrait sur une période de 21 jours, retard dû à

l'acheminement tardif des données jusqu'aux centres de saisie informatique par les autorités locales. Elle a donné les résultats ci-après :

Total recensé : 5.501.842

Electeurs potentiels : 2976412 soit environ 300,000 de plus.

A la mi-août, CYK a livré les résultats du dénombrement administratif par préfecture ainsi que la liste des anomalies par préfecture. Ces anomalies portent, à titre d'exemple, sur l'absence de date de naissance. Cela résulte le plus souvent des fiches de recensement, mais les corrections sont saisies dès réception. Il est à signaler que dans certaines zones, il n'y a pas eu la moindre anomalie, par exemple à Coyah.

CYK a également transmis la liste des doubles inscriptions présumées (homonymie ou double inscription). Tous ces documents sont remis aux autorités administratives en présence d'un huissier. Dans certaines préfectures où il n'y a pas d'huissiers, CYK a fait appel aux juges de paix. Cependant, certains juges (une minorité) ont refusé d'authentifier cette remise sous prétexte que cela ne relève pas de leurs attributions.

Le matériel informatique et annexe restent sur place au niveau des préfectures. Il s'agit notamment de micro-ordinateurs et imprimantes remis entre les mains du préfet. Ce matériel pourra servir après les élections, ne serait-ce que pour l'état civil. La CIJ a fait une recommandation dans ce sens.

Dans le souci de protéger les données saisies, CYK veillera à sauvegarder sur disquettes l'ensemble des informations collectées sur l'étendue du territoire. Ces disquettes seront ensuite déposées auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Il convient de signaler qu'une sauvegarde est assurée au niveau des encadreurs et archivée à la préfecture. Chaque encadreur copie deux disquettes dont une est remise au Gouverneur de la région, l'autre étant déposée auprès de CYK.

A la mi-août, les disquettes de Conakry, Kindia et Kankan étaient déjà reçues. Il restait encore celles de Labé et Nzerekoré.

#### Actions de CYK en cours de réalisations (saisie informatique)

Il faut signaler que des superviseurs administratifs avaient été mis à disposition de CYK par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité pour faciliter les contacts et résoudre les problèmes que pourraient rencontrer les agents de CYK sur le terrain, à savoir les tâches logistiques.

Le recensement à travers le pays étant "achevé", les superviseurs doivent incessamment se rendre dans les missions diplomatiques et consulaires, notamment à Dakar, Abidjan, Freetown, Bamako, Bissau et Paris.

A leur retour de mission, CYK prendra en compte les données et procédera à une nouvelle période de saisie. cette saisie concernera les fiches en provenance des missions diplomatiques et consulaires d'une part, les corrections des anomalies et éventuellement les rajouts (s'ils réussissent à mettre en place, d'ici là, les commissions administratives) d'autre part.

Les commissions administratives sus-mentionnées vont se pencher sur la liste des doubles inscriptions présumées et vont faire tenir les listes corrigées. Des équipes seront envoyées dans les préfectures pour saisir les corrections et éventuellement les listes additives. En principe, cette phase devrait durer au maximum une quinzaine de

jours. Il faudra attendre de constater le volume de travail pour déterminer le nombre d'agents à recruter. Si tout se déroule normalement, l'opération de recensement devrait être définitivement bouclée à la fin du mois de septembre 1993.

A la mi-août 1993, le taux de couverture moyenne se chiffrait à environ 82%.

Dès achèvement de la dernière phase de saisie, CYK va éditer, après accord des commissions administratives, les listes électorales définitives. Cette phase d'édition se déroulera dans les régions et des listes seront établies aussi bien au niveau des chefs-lieux de régions que des chefs lieux de préfectures. Cependant, il est envisagé de déposer une liste nationale au niveau de chaque région.

Dans le pire des cas, cette phase d'édition s'étendra sur une période de 15 jours. C'est dire qu'en principe, à la mi-octobre 1993, les listes électorales devraient être finales. Une réserve s'impose : Les actions pourraient être retardées, pour des raisons de trésorerie, par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Aussitôt après l'impression des listes électorales suivra l'édition des cartes d'électeurs; cette phase se déroulera également au niveau des régions et devra durer une quinzaine de jours. Les cartes seront alors remises au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité aux fins de distributions via les Commissions chargées de la distribution des cartes.

La dernière action de CYK consistera en la mise en place d'un secrétariat technique chargé de taper tous les documents relatifs aux élections, rentrer les données des résultats. Cette assistance technique devrait permettre une célérité dans la proclamation des résultats provisoires. En principe, une durée de 72 heures devrait suffire.

Au regard des actions réalisées ou en cours de réalisation par CYK, il est indéniable que le travail informatique doit être apprécié positivement. Certes, à la fin du mois d'avril un voile épais recouvrait encore les activités de CYK. Fort heureusement, le signal lancé par la mission d'évaluation a permis de corriger cette lacune. Le PDG de CYK a rendu visite à nombre de Leaders de partis politiques pour leur expliquer en détail le travail de sa firme en relation avec le recensement. Pour sa part, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a renforcé l'action de pédagogie électorale, a insisté sur la neutralité de l'administration tout au long des tournées qu'il a effectuées dans le pays. Toutefois, il conviendrait de ne pas inhiber son autorité en s'opposant à d'éventuelles sanctions qu'il pourrait prendre à l'égard de tel préfet ou sous-préfet qui faillirait à son devoir de neutralité.

La transparence et la neutralité sont des concepts clé dans tout processus électoral. Aussi, convient-il d'examiner minutieusement les activités de CYK en matière de communication.

### **Actions réalisées par CYK au niveau communication**

Pour une participation consciente du citoyen et de la société civile en général dans le processus démocratique, tel est l'objectif visé à travers le plan de communication élaboré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en collaboration avec CYK. Le support médiatique de ce plan est sensé être assuré par la radio et la télévision, les radios rurales, les journaux privés et d'Etat. L'action de sensibilisation est centrée autour de trois thèmes:

#### 1. Devoir d'informer

## 2. Droit de savoir

## 3. Devoir de participer du citoyen

Il est prévu que le premier thème sera développé à travers des conférences de sensibilisation, des meetings publics, des conférences-débats, des réunions d'information et des affiches.

Quant au deuxième thème, il sera développé par le biais de débats radiotélévisés à la RTG, la lecture des textes, commentaires et émissions participatives à la Radio rurale et des tribunes politiques.

Pour le troisième et dernier thème, il sera fait recours à la lecture de textes, commentaires et émissions participatives à la Radio rurale, à des spots, sketches audio et vidéo, concerts, à des affiches, panneaux-banderolles et Tee-shirts.

A ce jour, CYK a réalisé des sketches et spots qui ont été diffusés par les médias en mai et juin pour ce qui est de la sensibilisation en matière de recensement. L'impact de cette action est réelle si l'on se réfère aux résultats de la deuxième phase de saisie. Mais il faut se garder de croire que ce résultat découle du seul phénomène de l'action médiatique. Il y a, à n'en pas douter, le rôle éminemment positif des partis d'opposition et du Ministère de l'Intérieur. Pour ce qui concerne l'action relative à la sensibilisation sur les Commissions administratives, des sketches et spots ont été produits qui devraient être diffusés dès le 20 août 1993, tant à la radio qu'à la télévision. Il faut espérer que le Ministère de la Communication aura joué le jeu pour en assurer l'exécution.

Pour le moment, la campagne d'affichage s'est limitée à Conakry et a porté sur Démocratie et Multipartisme sans violence, unité et paix pour tout le peuple dans sa diversité, devoir civique de vote, participation massive au scrutin. Le PDG de CYK a affirmé que cette campagne d'affichage va être étendue aux autres préfectures. Il en est de même des banderolles aux slogans :

*"Démocratie et Multipartisme, Oui ! Violence, Non"*

*"Pour le Peuple de Guinée : Paix et Unité"*

*"Voter est un Droit"*

Ces affiches et banderolles qui ont été réalisées à l'issue d'un concours ouvert aux artistes et à la société civile, devraient en principe être disséminées dans les communautés urbaines et les représentations diplomatiques.

Un panneau portant sur le slogan "Démocratie et Multipartisme" a été réalisé pour les communes de Conakry.

Il convient de signaler qu'un Concert de la Démocratie a été organisé le 8 mai 1993 à Conakry. Il y a eu une certaine controverse autour de cette action qui avait consisté à regrouper une pléiade de vedettes célèbres pour "une apothéose de la musique au service de la Démocratie". Ce concert a été conçu sur les mêmes éléments que "We are the World" ou "Tam-Tam pour l'Ethiopie". En d'autres termes, il s'agissait d'utiliser la musique comme vecteur de mobilisation des hommes et des femmes autour d'une même cause. L'objectif a-t-il été atteint ? Il est difficile de donner une réponse péremptoire. Peut-être, suffirait-il de dire que sur l'ensemble des partis qui avaient accepté d'y participer, seul 20% se sont déplacés le jour du concert. Ce boycott serait lié à un discours du Président Conté, à l'occasion d'un déplacement à l'intérieur, critique à l'égard de certains leaders de partis d'opposition. Dans le même temps, un parti tel que l'Union Nationale Démocratique de Guinée

(UNDG) a exprimé, à travers une lettre en date du 11 mai 1993, tout l'intérêt qu'ils ont eu de suivre le concert. Ils ont en outre souhaité que "la signification historique et socio-politique de ce grand concert soit comprise par l'ensemble des acteurs politique de notre pays".

Toujours est-il que le fait que des chanteurs et des artistes, le temps d'une "soirée de gala" s'expriment dans les différentes langues nationales, ne suffit sans doute pas à surmonter la crispation ethno-régionale que la Guinée est en train de vivre. Bien entendu, il faut plus. C'est pourquoi, il est nécessaire que l'action de CYK soit renforcée. Son PDG partage cette opinion et estime qu'un ou plusieurs experts de la CIJ, avec l'expérience acquise à Madagascar, au Lesotho et en Roumanie seraient d'un grand apport. Encore faudrait-il que le problème des créneaux horaires pour la diffusion des messages à la Radio et à la Télévision soit définitivement résolu. Qu'en outre, le CNC assume pleinement le rôle d'organe de contrôle de la conception des messages, de validation et de régulation.

### Actions en cours de réalisation (communication)

CYK va s'atteler à la réalisation des sketches et spots pour ce qui est des Commissions de distribution des cartes d'électeurs, les techniques de votes et les risques de fraudes.

Sont également prévues les banderolles et les affiches portant sur la transparence des élections, le vote libre et secret, l'acceptation par tous du verdict des urnes.

Il y a enfin, les conférences-débats qui seront ouvertes au public. Un certain nombre de thèmes ont été identifiés ainsi que des personnes-ressources. Cependant, il conviendra de faire preuve d'une certaine prudence pour éviter des interprétations erronées ou des préjugés tendancieux. Dans cette activité, il est indubitable que le concours de la CIJ sera également nécessaire pour soutenir et éventuellement corriger une partie de ce programme.

Il est indéniable que de la fiabilité des résultats de recensement dépend le caractère incontestable des listes électorales.

En procédant à des recoupements à partir des statistiques du PNUD et du FNUAP, il est réconfortant de relever qu'en dépit des difficultés qui ont marqué la première phase de saisie, avec parfois la destruction de fiches par des agents recenseurs qui n'avaient pas perçu leurs per diem, la fiabilité des résultats du recensement n'est pas mise en doute. Bien entendu, ceci concerne uniquement le recensement au plan national. Il faut espérer que le recensement auprès des missions diplomatiques et consulaires confortera le jugement émis. Des critiques ont été formulées par des membres de l'opposition quant à la partialité de certains ambassadeurs guinéens. Il a été signalé qu'une délégation de la Communauté Guinéenne en Côte d'Ivoire aurait adressé une protestation au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, notamment en ce qui concerne l'obligation de produire une carte consulaire (qui coûte cher) avant de pouvoir être recensé. Cette Délégation de la Communauté Guinéenne en Côte d'Ivoire aurait, semble-t-il, procédé à son propre recensement. Sur cet aspect de la question. La CIJ rappelle que l'opération de recensement est de la seule compétence du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Ce dernier nous a donné des assurances que tout sera mis en oeuvre pour assurer le bon déroulement du recensement des Guinéens de l'Extérieur. Il conviendrait ici de signaler que la tâche n'est pas des plus aisées, car certains Guinéens de l'Extérieur ont la double nationalité et s'abstiennent parfois de se faire recenser, sous crainte de

perdre leur nationalité d'adoption.

Quelles que soient les difficultés inhérentes à l'opération, il faut se féliciter de ce que le Président Conté ait décidé de faire participer les Guinéens de l'Extérieur aux élections. Les expériences marocaines et sénégalaises prouvent que la tâche n'est pas aisée, mais il participe de l'effort de démocratisation. Le Ministre des Affaires Etrangères a insisté, pour sa part, sur l'obligation de neutralité et d'impartialité des ambassadeurs Guinéens dans le processus. Il leur a été demandé de s'adresser aux Amicales de ressortissants Guinéens dans leurs juridictions pour faciliter l'opération de recensement. D'ores et déjà, certains partis ont confirmé que des livres étaient ouverts dans certaines ambassades.

#### **d) *L'identification des électeurs***

Le code électoral guinéen énumère la liste des pièces nécessaires pour l'identification de l'électeur, de la carte d'identité à la carte scolaire ou universitaire.

Certains partis considèrent qu'en raison des problèmes d'ordre financier que pose l'obtention d'une carte d'identité (environ 50 F.F.), ainsi que la faible alphabétisation des populations, la carte d'électeur devrait suffire pour voter.

L'identification des électeurs fait l'objet d'une double polémique :

- la première se nourrit du fait que les autorités sont accusées de ne distribuer des cartes d'identité qu'aux sympathisants et militants avérés du P.U.P. et aux réfugiés qui constituent une population malléable. Le P.U.P. rejette cette accusation et, de son côté, accuse certains hauts fonctionnaires de l'opposition de travailler contre lui. Quant au Ministère des Affaires Etrangères, qui est chargé de la gestion du dossier des réfugiés, il considère que la manipulation dont on accuse les autorités est impossible à réaliser, dans la mesure où une simple confrontation des recensements du H.C.R. et des listes électorales permettrait de détecter tout double emploi ;
- le deuxième sujet de polémique a trait à la distinction établie entre la population urbaine et la population rurale en matière d'identification. Les documents d'identification recensés par le code électoral sont obligatoires pour les citoyens, par contre le témoignage de deux notables suffit à l'identification de l'électeur en zone rurale. Certains partis demandent que cette disposition soit étendue aux circonscriptions urbaines.

Sur cette question dont l'importance n'échappe à personne, la CIJ s'en remet aux dispositions de la loi, à savoir la production par les citoyens d'un des documents d'identification recensés par le Code électoral. En effet, autant il est aisé d'identifier un électeur en zone rurale par le témoignage de deux notables, autant il est difficile de l'appliquer dans une zone urbaine comme Conakry. Aujourd'hui, des gens peuvent habiter la même rue sans se connaître. La CIJ encourage les bailleurs de fonds à apporter toute assistance nécessaire pouvant assurer la généralisation de la carte d'identité, ne serait-ce que pour l'avenir.

#### **e) *L'éducation civique***

Ce que nous désignons ici par éducation civique est constitué par l'ensemble des opérations de sensibilisation des guinéens aux opérations électorales et à la

promotion du devoir civique. L'éducation civique doit non seulement bénéficier de la plus large diffusion, mais également être prise en charge par une institution incontestable et agréée pour l'ensemble des acteurs sociaux.

*f) L'accès aux médias*

Nous n'aborderons ici que la dimension politique de la question. Pour les considérations plus techniques, on se reportera à la partie sur "l'Information et la Communication".

L'accès des partis politiques aux médias publics est du ressort du CNC (Centre National de la Communication) qui est chargé de veiller à un accès équitable et démocratique des partis politiques. S'il n'y a pas de remise en cause de l'impartialité du CNC par les partis politiques, et s'il lui est reconnu unanimement la capacité de gérer l'accès direct des partis durant la période pré-électorale et électorale, un doute plane sur sa capacité à faire respecter ses décisions et avis concernant l'accès indirect (couverture des manifestations des partis politiques, organisations de débats, commentaires sur les activités des partis...).

En tout cas, la tâche qui lui est confiée est assez périlleuse eu égard au fait que les partis politiques accusent le pouvoir d'utiliser les émissions en langues nationales pour faire sa propagande et attaquer de manière très violente les partis d'opposition.

La délégation a cependant pu constater, précisément au moment de son séjour, que certaines opérations confiées au CNC ont commencé à connaître un début de réalisation (tirage au sort pour l'ordre des passages des partis politiques).

Elle a aussi constaté que des informations sur les opérations électorales et de recensement ont été diffusées par la Radio Télévision Guinéenne (RTG) et HOROYA, l'hebdomadaire officiel de l'Etat guinéen, notamment pendant son séjour.

Toutefois, durant le séjour de M. Dieng, des griefs ont été formulés à l'encontre du CNC par certains partis. "Le CNC se poserait en censeur, il serait à présent impartial, ses membres seraient divisés". L'indépendance du CNC revêt avant tout un caractère matériel (voir budget estimatif pour l'équipement du CNC). Il convient de souligner qu'au moment de son installation, le CNC a travaillé dans des conditions très pénibles, mais la détermination de ses membres a permis à l'institution de fonctionner tant bien que mal. Un de ses membres s'est rendu au Sénégal au moment des élections pour se familiariser avec le système en place. Les membres ont visité N'zerekore et Kankan; ils ont rencontré les correspondants régionaux de l'Agence Guinéenne de Presse, les responsables de la Société civile, etc. pour expliquer la mission du CNC. A ce jour, ils sont encore confrontés à l'absence de moyens techniques pour mener à bien leur mission.

Les griefs formulés contre le CNC se résument comme suit : partialité au regard de la couverture des manifestations des partis; censure; conflits entre les membres.

Pour mieux apprécier la question de la non-couverture des manifestations des partis d'opposition, nous reproduisons ci-dessous, in extenso, la lettre circulaire n° 1 du CNC, en date du 6 juillet 1993, adressée à tous les partis politiques légalement constitués.

*"Au cours de sa rencontre avec les Responsables des Médias des services publics, il a été porté à la connaissance du CNC que la non couverture des "manifestations à caractère national" visées à l'article 4*

*de sa décision du 18 Mars 1993 publiée au journal Officiel de la République, découlerait de l'insécurité éprouvée par les journalistes et les cameramen dans l'exercice libre de leur métier".*

*En conséquence, le CNC réuni en Assemblée Plénière le 3 juillet 1993 exhorte chaque parti politique à s'engager désormais par écrit à prendre en charge leur sécurité personnelle et la protection de leur matériel technique de couverture."*

L'usage du conditionnel "découlerait" nous autorise à relever que le CNC aurait dû, au préalable s'assurer, avec les éléments de preuve à l'appui, que des journalistes ont été inquiétés dans l'exercice de leur fonction par des militants de partis d'opposition. Il aurait fallu convoquer les responsables des partis incriminés et débattre avec eux de la question. Une telle rencontre aurait certainement contribué à attirer l'attention des responsables des partis politiques sur leur responsabilité morale à contribuer à la sécurité des journalistes, notamment en appelant leurs militants à respecter tout journaliste, quand bien même celui-ci serait notoirement connu pour ses sympathies à l'endroit du gouvernement. En effet, les responsables des partis politiques ont un devoir de pédagogie de la démocratie auprès de leurs militants.

En tout état de cause, il est du ressort du Gouvernement d'assurer la loi et l'ordre. Pour sa part, le CNC a signalé qu'aucun parti ne l'a formellement saisi d'une plainte pour absence de couverture.

La question de l'utilisation d'émissions en langues nationales pour attaquer violemment les partis d'opposition a été discutée par M. Dieng avec le CNC. Il s'agit notamment de l'émission "KIBARO" qui aurait tendance à analyser les messages des partis d'opposition de manière partielle. Ce fait n'est pas contesté, d'autant que le Président du CNC a lui-même attiré l'attention du Ministre de la Communication sur la question. En effet, il apparaît que certains journalistes font de l'information en recensant ce que le Gouvernement a réalisé, alors que d'autres s'attaquent ouvertement à l'opposition pour défendre le Gouvernement. Ceci pose la problématique de la déontologie du journaliste dans un processus de démocratisation. Il conviendrait peut-être d'organiser un séminaire de 2 jours à l'intention des journalistes autour de cette problématique. Il est également urgent que le Ministre de la Communication prenne des mesures contre les journalistes qui s'écartent de leur mission.

Intérogés par M. Dieng, les membres présents du CNC ont affirmé qu'il n'y avait aucun conflit au sein du CNC. Alors, M. Dieng leur a demandé d'expliquer la démission d'un des leurs intervenue la veille (17 août 1993) et qui, selon deux leaders de l'opposition, serait dictée par des considérations d'éthique et plus précisément par un manque d'indépendance du CNC.

En se rapportant à la lettre de démission de l'intéressé, il apparaît plutôt que sa démission relève de considérations familiales et personnelles.

D'autres problèmes plus généraux, mais très difficiles à vérifier ont été soulevés par les partis politiques.

La plus importante est celle de la partialité du gouvernement et des autorités administratives.

Nous l'avons déjà mentionné, le PUP, qui est accusé de bénéficier des largesses du pouvoir, met en cause lui aussi certains hauts fonctionnaires coupables, selon lui,

de favoriser des partis d'opposition. Ces derniers, au contraire, donnent des informations sur la partialité du gouvernement avec un luxe de détail : "la carte du PUP est obligatoire pour tout haut fonctionnaire", "l'administration territoriale est au service exclusif du PUP", "au moins six (6) ministres du gouvernement sont des membres fondateurs du PUP", "ce qui disqualifie le gouvernement pour conduire des élections libres, transparentes et démocratiques". "Certains ministres, dont ceux de l'agriculture et de l'enseignement supérieur sont violemment hostiles à l'opposition" ; "les membres de l'opposition dans la haute administration sont traqués, sanctionnés et/ou marginalisés".

A propos de la caution préalable au dépôt d'une candidature, plusieurs partis d'opposition considèrent qu'elle est trop élevée et participe, comme le coût de la carte d'identité, de la stratégie d'utilisation de l'arme financière par le pouvoir.

Au total, on peut dire que si, globalement, il y a une volonté au sein de la classe politique guinéenne de participer au passage d'un régime d'exception ou de transition (selon l'endroit et l'appartenance politique) à un régime démocratiquement élu par le peuple guinéen, de nombreux problèmes demeurent. Les sources de tension sont nombreuses et nous avons tenté de les analyser. Elles peuvent se résumer à deux grands problèmes :

- le déficit de communication entre les autorités et les partis politiques d'opposition,
- l'absence totale de mécanismes transitoires consensuels d'un côté et de l'autre, ainsi que la non-représentation ou participation de tous les acteurs guinéens à l'administration des élections.

Et c'est cette situation qui fonde la revendication par l'opposition de la mise en place d'un gouvernement d'union nationale pour assurer une véritable transition et organiser des élections libres et démocratiques ou la convocation d'une Conférence Nationale.

Deux propositions qui sont rejetées par le gouvernement guinéen et le Président Lansana Conté.

## *VI. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION*

La "transition" démocratique engagée en Guinée apparaît de prime abord comme un cas "sui generis" en Afrique par rapport aux processus similaires ayant déjà eu lieu ou en cours dans d'autres pays.

Contrairement à la plupart des pays de la sous-région (Mali, Niger, Bénin, Togo), la République de Guinée a fait l'économie d'une conférence nationale, les autorités ayant pris l'engagement d'organiser des élections libres, transparentes et démocratiques.

Plusieurs responsables guinéens rencontrés dans le cadre de notre mission nous ont affirmé que l'objectif du Chef de l'Etat, le Général Lansana Conté, de démocratiser la politique du pays remonte au 3 avril 1984, date de l'arrivée de l'armée au pouvoir.

Toutefois, ce n'est qu'en 1992, avec l'ouverture du pays au multipartisme intégral, que cet engagement a commencé à prendre forme. Aujourd'hui, quelques 42

formations politiques existent, cependant qu'une vingtaine de journaux indépendants ou liés à des formations politiques ont fait leur apparition dans le pays.

Conformément aux termes de référence de notre mission, nous nous sommes posés, dès notre arrivée, une série de questions relatives notamment :

- A au paysage médiatique actuel de la Guinée
- B aux institutions mises en place pour assurer aux citoyens une information complète sur les enjeux du processus de démocratisation engagé
- C aux dispositions légales susceptibles de permettre aux journalistes un libre accès à l'information et une protection dans l'exercice de leur métier
- D à la place des partis politiques dans les médias de service public (radio, télévision, journaux)
- E et à la question cruciale de savoir qui fait quoi avec quels moyens et à quels prix ?

Dans l'hypothèse d'une plus grande autonomie fonctionnelle du Conseil National de la Communication (CNC) dans la gestion des actions médiatiques durant la période de "transition" que vit la Guinée, ce Conseil devra très rapidement mettre en oeuvre *un programme de sensibilisation et d'éducation des citoyens et des leaders politiques sur les enjeux du processus dans lequel s'est engagé le pays*<sup>1</sup>.

Pour être efficace, un tel programme devra mettre à contribution tous les médias disponibles tant au niveau public (radio, télévision (RTG), Horoya) que privé (journaux indépendants à parution régulière).

Son objectif primordial sera de descendre le débat sur la démocratie et le multipartisme "dans les foyers", et non de le laisser comme une affaire entre les hommes politiques qui en seraient les seuls initiés. Cette tâche est d'autant plus cruciale que la Guinée a connu 26 ans de dictature et près de 8 ans de régime d'exception. Il faut donc libérer le citoyen de la peur de l'autorité publique.

---

<sup>1</sup>Au cours de son séjour en Guinée, la mission a pris connaissance d'un projet d'activités dans le domaine médiatique élaboré par la Fondation Friedrich Ebert, une ONG allemande installée dans le pays depuis 1983. Les activités projetées couvrent la période allant d'avril à septembre 1993 et concernent divers aspects de la sensibilisation des citoyens, des journalistes et des acteurs de la scène politique guinéenne.

Des colloques, des conférences, et des séminaires doivent ainsi avoir été organisés par cette ONG sur:

- le "multipartisme et la liberté de presse" en Guinée (colloque, avril 1993)
- la sensibilisation sur la "démocratie" dans les chefs lieux des quatre régions naturelles (Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré) série de conférences (Avril-mai)
- le rôle de l'homme politique en démocratie naissante (mai)
- les méthodologies d'étude et de transformation des idées politiques en programme d'activités concrètes de parti (juin).

D'autres activités sont prévues pour avoir lieu entre juillet et septembre. Il s'agit:

- d'un séminaire-atelier sur la "préparation et la réalisation des émissions d'éducation des populations sur le vote et l'usage des supports";
- d'un séminaire-atelier sur les techniques de couverture de campagnes électorales.

Si tel n'a pas été le cas dans le passé, il serait essentiel de faire parrainer ces activités par le CNC qui prendra de ce fait toute la place qui lui revient dans l'animation de la vie politique guinéenne.

A l'instar des autres pays africains, la Guinée connaît un taux assez élevé d'analphabétisme dans sa population (70%) dont la majorité vit en milieu rural.

Le réseau routier étant peu fiable, particulièrement durant la saison des grandes pluies (période au cours de laquelle l'essentiel du travail d'éducation et de sensibilisation devra être effectué), **le moyen le plus sûr d'atteindre le plus grand nombre reste donc la radio et la télévision**. L'utilisation de la presse écrite ne concernera essentiellement qu'une frange (minime) de la population urbaine qu'il est cependant important de "cibler" puisque l'élite intellectuelle du pays se trouve en son sein.

**a) Problématique**

Les stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre de ce travail de sensibilisation et de formation, pourraient s'articuler autour des questions suivantes:

- 1) **Comment vulgariser le concept de "démocratie" dans une population analphabète dont la langue parlée ne dispose pas, parfois, d'équivalent de ce terme?**
- 2) **Comment mettre en confiance des citoyens par rapport à l'administration dans un pays où ont sévi 26 ans de dictature et 8 ans de régime d'exception?**
- 3) **Comment libérer l'électeur de l'emprise morale d'un leader d'opinion local, du carcan familial ou traditionnel;**
- 4) **Comment amener le guinéen à exercer en toute liberté ses droits et devoirs civiques?**

**b) Objectif général**

L'objectif général visé est de convaincre le citoyen guinéen des implications du processus engagé et du caractère radicalement différent du régime démocratique que le pays veut instaurer par rapport à tous les régimes vécus à ce jour.

**c) Objectifs spécifiques**

- instaurer un débat contradictoire dans tous les milieux et à tous les niveaux sur le processus démocratique et le multipartisme;
- amener le plus grand nombre de citoyens à s'intéresser à la chose politique et à exercer son droit de vote le jour du scrutin.

**d) Groupes ciblés**

Toutes les couches sociales devront être "ciblées": femmes, jeunes, agriculteurs, éleveurs, artisans, fonctionnaires, chefs religieux, commerçants, etc...

**e) Thèmes à développer**

- 1) L'Etat de droit
- 2) Liberté et abus de droits
- 3) Pluralisme politique et cohésion nationale et sociale
- 4) Les enjeux des élections
- 5) L'importance du vote du citoyen
- 6) Comment voter, où voter, qui vote?

- 7) Surveillance et contrôle des procédures électorales
- 8) Les voies de recours etc.

Cette liste est loin d'être exhaustive.

Les différents points ci-dessus constituent autant de sujets d'émissions pour la mise au point desquelles le Conseil National de la Communication pourra utilement avoir recours à des responsables *d'organisations de défense de droits de l'homme*. Comme par exemple l'Association Guinéenne des Droits de l'Homme, ou à toute autre compétence locale.

Sur chacun de ces thèmes, il s'agira de réaliser une émission de 10 à 15 minutes qui sera diffusée à la fois sur le réseau national de la RTG et sur les antennes des radios rurales. Les langues de diffusion seront déterminées par la région ou le public visé. L'objectif ultime étant, on ne le dira jamais assez, d'atteindre le plus grand nombre.

## **A - LE PAYSAGE MEDIATIQUE GUINEEN**

Le paysage médiatique guinéen se compose :

- 1) dans le domaine audiovisuel :
  - d'une radiodiffusion nationale couvrant l'ensemble du territoire national
  - d'une chaîne de télévision gouvernementale

Ces deux organes sont connus sous la dénomination de "radiotélévision Guinéenne (RTG)" ;

  - et de quatre stations de radio régionales dites "radios rurales" installées dans les chefs lieux des quatre régions naturelles du pays et diffusant des émissions dans les langues locales.
- 2) dans le domaine de la presse écrite, le pays dispose :
  - d'un hebdomadaire gouvernemental "Horoya" ;
  - d'une agence de presse, l'Agence guinéenne de presse (AGP) également gouvernementale.
  - Depuis l'instauration du multipartisme, on a assisté à une floraison de périodiques : au total une vingtaine de titres indépendants ou liés à des partis politiques ont vu le jour. Parmi ces journaux, une dizaine paraissent régulièrement.

### **La radio**

Du fait de son omniprésence dans le pays, la radio semble être le média le plus approprié dans la poursuite des objectifs ici visés. Dans cette perspective, les radios rurales devront être réhabilitées lorsqu'elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles et dotées de moyens matériels et humains nécessaires.

En effet, si ces radios prennent le relais de toutes les émissions diffusées sur le

réseau national, l'ensemble du pays pourra être "couvert" quelle que soit par ailleurs la langue de l'auditeur auquel on s'adresse. Ces radios rurales constituent une véritable chance pour la Guinée dans le cadre de la mobilisation envisagée.

### ***La télévision***

Moins développée que la radio, la télévision reste encore en Guinée, un phénomène essentiellement urbain. L'importance de ce média découle cependant de la fascination qu'il exerce sur son auditoire et, *surtout du fait que ceux qui ont les moyens de le posséder sont par ailleurs ceux qui ont de l'influence dans leur milieu.*

De fait, la télévision apparaît comme le lieu idéal pour:

- "Montrer" les candidats aux électeurs;
- Exposer ou faire exposer les programmes politiques et économiques des partis en lice;
- organiser des débats contradictoires entre les candidats des principaux partis politiques;
- organiser des conférences-débats, avec, si possible, des interventions extérieures par téléphone;
- diffuser des saynettes sur le déroulement du vote, etc.

Les émissions diffusées par la télévision pourront être enregistrées sur K7 et vendues ou données gratuitement aux partis politiques et associations de la société civile qui pourraient en faire la demande pour des séances d'écoute collective.

### ***La presse écrite***

Malgré le foisonnement consécutif à l'ouverture du pays au multipartisme, la presse écrite reste également un phénomène marginal sinon essentiellement urbain en Guinée. La faiblesse du tirage, les difficultés de distribution, le taux élevé d'analphabétisme expliquent cette situation.

Toutefois, en tant que support matériel des discours, la presse écrite reste irremplaçable dans certaines actions. C'est ainsi que l'on pourrait s'en servir pour:

- vulgariser les contenus essentiels de documents tels que la loi fondamentale et les différentes lois organiques; le code électoral etc.
- publier des interviews portant sur les projets de société des candidats en lice; <sup>2</sup>
- publier des dessins sur les différentes étapes du déroulement du vote.

## ***B - LE CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC)***

---

<sup>2</sup>On pourrait concevoir, par exemple, un questionnaire unique qui sera soumis aux candidats en lice. Les réponses seront publiées dans des journaux de la place triés sur le volet et après tirage au sort. Les questions pourront notamment porter sur comment le candidat voit l'avenir du pays, quelle solution il entend apporter à tel ou tel problème économique, social et culturel etc.

Au plan institutionnel, il a été créé en Guinée un Conseil National de la Communication (CNC). La loi organique portant création de ce conseil a été promulguée le 23 décembre 1991.

Aux termes de l'article 6 de cette loi, le CNC comprend 9 membres "choisis en raison de leur compétence, de leur expérience et de leur intégrité". Ils sont nommés par décret du Président de la République selon décompte ci-après :

- deux membres, dont le Président du CNC désignés par le Président de la République ;
- un membre désigné par l'Assemblée Nationale ;
- un membre désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- un membre désigné par le collectif des journalistes ;
- un membre désigné par le collectif des Postes et Télécommunications.

Ces six membres sont nommés pour un mandat de cinq ans.

Les trois autres membres, nommés pour trois ans, sont désignés respectivement par le collectif du cinéma, le collectif des imprimeurs et le collectif des librairies, bibliothécaires et archivistes.

A titre transitoire et "jusqu'à la mise en place des institutions prévues par la loi fondamentale", l'article 44 de la même loi dispose que les membres du CNC sont désignés à raison de :

- trois membres par le Président de la République dont le Président du CNC ;
- un membre par la Cour Suprême ;
- un membre par le collectif des journalistes ;
- un membre par le collectif du cinéma ;
- un membre par le collectif des imprimeurs et éditeurs ;
- un membre par le collectif des postes et télécommunications ;
- un membre par le collectif des libraires, archivistes et bibliothécaires.

C'est le Conseil ainsi composé que la mission a rencontré au cours de son séjour en Guinée.

Selon les dispositions de l'article 1er de la loi lui donnant naissance, le Conseil National de la Communication est défini comme "un organisme de régulation jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière". Il a notamment pour mission de veiller:

- au respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers des communications (sic) ;
- au respect de la pluralité de l'expression des courants de pensée et d'opinion, dans les services publics de communication et,
- au respect des dispositions relatives à la création, à la propriété et à la gestion des entreprises de presse.

L'article 9 précise que le CNC comprend quatre commissions spécialisées :

- une commission de la déontologie et de l'éthique ;
- une commission de l'organisation professionnelle et de la promotion techniques ;
- une commission juridique ;
- et une commission de promotion et de contrôle des publications destinées aux jeunes.

### ***C - LA LOI SUR LA LIBERTE DE LA PRESSE***

Une loi sur la liberté de la presse a été promulguée dans la foulée de la création du Conseil National de la Communication ;

Le texte de cette loi, dont la rédaction est fortement inspirée par la loi française de 1881 (en réalité, elle n'est plus en vigueur en France) jure cependant dans bien de ses dispositions, avec la volonté affichée des pouvoirs publics guinéens d'assurer aux citoyens un accès total à l'information et aux journalistes un libre exercice de leur métier.

Pour tout dire, et notre appréciation rejoint celle faite par une mission antérieure de la "International Foundation for Electoral Systems" (IFES-Frederik Quin et Jean Ouellet, février 1992), "la question pourrait être soulevée de savoir si certains aspects des activités de la presse ne pourraient pas plus adéquatement trouver leur place dans le cadre pénal".

De fait, si l'article 1er de la loi dispose clairement en son alinéa 1er que "la presse, l'édition, l'imprimerie, la librairie, l'audio-visuel et toute communication sont libres", une restriction sévère tombe dès le 2ème article qui stipule que "seul le gouvernement ou toute autre personne physique ou morale autorisée par lui après avis du Conseil National de la Communication (...) a le droit de créer, de posséder, d'exploiter une station de télévision ou de radiodiffusion sur l'étendue du territoire national".

Suivent une série de dispositions toutes aussi contraignantes les unes que les autres dans l'exercice de la profession de journalistes, et manifestement contraires à l'esprit du texte qui, rappelons-le, porte sur la liberté de la presse.

### ***D - LA PLACE DES PARTIS POLITIQUES DANS LES MEDIAS DE SERVICE PUBLIC***

*"Les Partis Politiques sont gérés par le Gouvernement comme des ONG".*

Cette assertion, extraite d'un article de l'organe d'information du parti A.N.D. (Action Nationale de Développement) paru dans son numéro 1 est sans doute exagérée.

Il reste que tous les leaders des Partis Politiques que nous avons rencontrés nous ont affirmé n'avoir aucun accès aux médias publics. Cette situation prend davantage de relief quand on sait que les premières élections (législatives) étaient

prévues pour décembre 1992...

Les élections, présidentielles et législatives, ayant été reportées "au dernier trimestre de 1993", il est urgent que les partis politiques soient mieux associés à l'animation de la scène politique du pays.

Les partis politiques ont en effet, tout comme l'administration en place, un rôle capital à jouer dans l'éducation civique de leurs militants et dans le développement d'une culture démocratique faite de tolérance et d'acceptation de la différence chez tous les citoyens.

Pendant le séjour de la mission à Conakry, un premier pas a été fait dans ce sens, le Conseil National de la Communication (CNC) ayant procédé jeudi 29 avril, à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des partis politiques à la Radio et à la Télévision dans le cadre d'émissions dites "expression directe".

Le tirage au sort a été effectué en présence des représentants des partis politiques et devant huissier, ce qui dénote un souci de transparence dans cette opération.

Selon l'article 3 de la décision en date du 18 mars 1993 définissant les modalités de programmation des émissions d'expression directe des partis politiques légalement constitués, "le temps d'antenne réservé à chaque parti politique dans le cadre de ces émissions est de cinq minutes à la télévision et de dix minutes à la radiodiffusion chaque mois".

L'article 16 de la décision dispose que "les émissions d'expression directe des partis politiques sont suspendues pendant la durée de la campagne électorale ou référendaire".

Dans une autre recommandation relative à la couverture de l'activité des partis politiques légalement constitués, des syndicats, des organismes professionnels par les médias du service public, le Conseil National de la Communication invite les journalistes à faire preuve "d'équité" et à bannir la "partialité" dans le traitement de l'information.

Ces observations, pour le moins pertinentes, sont cependant battues en brèche par d'autres recommandations telles que :

- 1) "les déclarations et les autres activités du Gouvernement ne sont pas soumises à une quelconque contrainte ou restriction de diffusion" ;
- 2) "la couverture de l'activité du Président de la République n'est pas régie par le principe d'octroi de temps d'antenne" ;
- 3) "les informations émanant du Gouvernement sont annoncées comme telles".

Ces dernières considérations appellent deux remarques :

- 1) De quelles autres tribunes les partis politiques disposent-ils pour faire connaître leur programme à l'ensemble des citoyens-électeurs s'ils sont interdits "d'expression directe" durant les campagnes électorales et référendaires ?
- 2) Si l'activité du Président de la République n'est pas régie par le

principe d'octroi de temps d'antenne, n'y aurait-il pas alors un traitement inégal entre lui et les autres leaders politiques, au cas où le Chef de l'État ferait acte de candidature à la future élection présidentielle et qu'il apporterait son soutien à tel ou tel parti, dans la perspective des élections législatives.

Ces questions méritent une attention d'autant plus grande que nombre de partis politiques suspectent le Gouvernement d'organiser des élections à sa mesure à travers le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, maître d'oeuvre de tout le processus.

### ***E - QUI FAIT QUOI, AVEC QUELS MOYENS, A QUELLE FIN ?***

Une des observations majeures opérées par notre mission durant son séjour à Conakry est sans aucun doute le déficit notoire de communication entre, d'une part, les partis politiques et le Gouvernement et, d'autre part, entre ce dernier et la société civile ou plus précisément ses représentants : Organisations ou Associations.

Pour un pays qui s'orientait vers des élections dans à peine huit mois (si les délais fixés sont tenus) après 26 ans de dictature et 8 ans de régime d'exception, pareille situation est lourde de menaces.

D'où la nécessité de "décrisper" la situation, et de laisser tous les protagonistes de la démocratisation du pays jouer pleinement, sans entraves, leur rôle.

Dans cet ordre d'idées, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), en collaboration avec une société française sollicitée initialement pour informatiser les registres de recensement, mais faisant office de conseil en communication, le concept Yaya Kane, du nom de son président (CYK), a élaboré un plan de communication destiné à animer la période électorale.

Le document est composé d'une série de "notes techniques" contenant tout un catalogue de thèmes à développer dans les médias (radio, TV, Presse écrite publique et privée, des conférences-débats, des meetings ou par des affiches).

Ces propositions d'action semblent avoir été acceptées par le Ministère de la Communication et le Conseil National de la Communication (CNC).

Ce qui frappe de prime abord, c'est que l'Institution créée pour "réguler la communication", en l'occurrence le Conseil National de la Communication, a juste été "associée" à la conception de ce plan, mais n'en est pas le maître d'oeuvre. Il est impératif que toutes les activités de communication liées au processus électoral soient faites sous l'égide du CNC en association étroite avec les partis politiques et les organisations et associations de la société civile.

La mise en oeuvre de cette recommandation ne peut que renforcer les multiples initiatives prises par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et qui vont dans le sens de la décrispation, notamment le dialogue avec les leaders des partis d'opposition. Le Ministre a effectué des déplacements à l'intérieur du pays pour y rencontrer les responsables des partis politiques et les autorités locales, afin de nouer le contact indispensable au bon climat pour l'aboutissement sans heurts du processus démocratique. Il a clairement indiqué sa volonté de tendre la main à tous les acteurs politiques afin que ceux-ci puissent dorénavant être associés au processus démocratique. C'est dans ce contexte que la CIJ insiste sur la mise en oeuvre de sa

recommandation relative à la création d'une Commission nationale Electorale, garant moral de la transparence des scrutins, d'autant que le projet de création du Comité National de Pilotage des Elections n'est pas accepté par les partis d'opposition. ces derniers soutiennent sans réserve la recommandation de la CIJ.

## VII. REMARQUES FINALES

Les élections présidentielles étant à présent prévues pour se tenir le 5 décembre 1993, il est de la plus haute importance d'entreprendre immédiatement une campagne médiatique massive susceptible de toucher tous les secteurs de l'opinion publique nationale guinéenne.

En fait, si certaines des actions suggérées dans le présent rapport ont déjà été identifiées et cataloguées par l'Agent Conseil en Communication du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, leur mise en oeuvre se fait, en revanche, toujours attendre. Cet état de fait est lié aux lenteurs de la programmation qui relève de l'autorité du Ministre de la Communication. Celui-ci semble y mettre de la mauvaise volonté. Aussi, est-il impératif d'en confier la gestion au CNC.

Les auteurs du présent rapport croient pouvoir fortement recommander sinon de confier toutes les opérations de communication au Conseil National de la Communication, du moins de les placer sous son égide. Cette démarche procède du crédit certain dont jouit le CNC auprès de la plupart des acteurs, et de l'image d'indépendance que lui ont conférées ses récentes initiatives en matière d'accès aux médias d'Etat et en particulier à la Radio et à la Télévision.

En réalité, il a fallu attendre le mois d'avril 1993 pour que soient véritablement mises en chantier les opérations de préparation des scrutins présidentiel et législatif, grâce notamment aux efforts déployés par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Ce dernier a ainsi pris conscience de la double nécessité d'impliquer davantage les partis politiques dans la réactualisation des registres de recensement et de lancer une campagne d'explication et de sensibilisation en direction de la population. C'est à ce double objectif que répondent, par exemple, les lettres adressées le 5 Avril 1993, par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité aux chefs des partis politiques, les invitant "à sensibiliser leurs militants à se faire recenser". Dans ce même ordre d'idées tous les agents de l'administration (depuis les gouverneurs de régions jusqu'aux sous-préfets, en passant par les maires de communes) ont été appelés à diffuser les informations relatives à l'ouverture des registres de population. Dans une intervention à la télévision, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité s'est livré à un exercice de pédagogie électorale, en prenant soin d'expliquer le sens et la portée de "l'ouverture des registres de population" organisée au mois de Mai 1993.

Pour louables qu'ils soient, ces efforts ne suffisent pas à eux seuls à créer toutes les conditions d'une bonne préparation des échéances électorales. Nul doute que la création d'une Commission nationale électorale préconisée ultérieurement, sera de nature à provoquer le choc psychologique qu'attendent tous les Guinéens. C'est à un organe du même type qu'a été confiée la tâche de veiller à la régularité des scrutins en République Centrafricaine.

Les recommandations qui suivent ont été formulées en ayant à l'esprit, entre autre le souci d'éviter les affrontements et la violence. Les leaders politiques et d'associations civiques, toutes tendances confondues, font souvent référence à leurs voisins du Libéria et de la Sierra Léone pour décrire un des scénarios susceptibles de

se produire en cas de mauvaise gestion des élections.

Il est indispensable, pour éviter pareille perspective, que la polarisation ethnique ne permet pas d'exclure, d'établir entre le pouvoir et l'opposition un organe impartial chargé d'administrer les élections.

La Commission nationale électorale pourrait donc être l'organe approprié. Sa mise en place, accompagnée d'une bonne circulation de l'information, d'un dialogue de tous les instants permettrait de stimuler les acteurs et de créer les conditions de passage d'un régime d'exception à un système pluraliste et démocratique.

## *RECOMMANDATIONS*

L'accueil chaleureux et souvent enthousiaste réservé à la mission de la Commission Internationale de Juristes (CIJ), par tous les acteurs guinéens, où qu'ils se situent politiquement, est un signe encourageant pour la Commission des Communautés Européennes et pour le concours qu'elle se propose d'apporter au processus électoral.

En réalité, l'attente de tous les interlocuteurs guinéens va bien au-delà de la simple assistance financière ou matérielle, pour l'organisation des scrutins législatif et présidentiel.

Chacun voit dans cette implication des communautés européennes, et par delà ces dernières, de la communauté internationale dans son ensemble, la seule manière de garantir la régularité et la transparence des élections.

Ce rôle de "médiateur actif" potentiellement dévolu aux bailleurs de fonds est à mettre en rapport, on ne le répétera jamais assez, avec la suspicion permanente qui entache les rapports entre le pouvoir et les partis d'opposition. Cette atmosphère se résume le plus souvent à un problème de communication (entendu au sens large), ce qu'admettent d'ailleurs la plupart des officiels rencontrés. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, la mission a été amenée à expliquer aux représentants des partis politiques le sens et la portée de telle ou telle circulaire ministérielle, voire à les rassurer sur les intentions réelles du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, par exemple, en matière de recensement administratif.

1) C'est dire que parmi les recommandations que la mission croit bon de formuler, il en est une qui revêt un caractère prioritaire. Mieux encore, de sa mise en oeuvre (le plus vite serait le mieux) dépend sans doute le bon déroulement des scrutins et la participation effective de tous les acteurs aux différentes phases du processus électoral.

Il s'agit d'une Commission Nationale Electorale (CNE) dont la mission consisterait à superviser l'ensemble des opérations électorales, allant de l'établissement des listes électorales à l'agrément des missions d'observations électorales, en passant par l'organisation matérielle des scrutins.

Que l'on s'entende bien, il ne s'agit pas, à travers cette CNE, de mettre en place un ersatz de gouvernement d'union nationale (réclamé par de nombreux partis politiques), ou de déposséder le gouvernement de ses attributions traditionnelles en matière électorale, mais plutôt d'instaurer un organe qui serait "le garant moral de la transparence des scrutins".

Cette commission assisterait et conseillerait en permanence les autorités gouvernementales chargées d'organiser les élections, et à ce titre, serait bien sûr

étroitement associée à toutes les étapes des échéances électorales. Pareille structure s'inspirerait du modèle malgache, qui, à l'épreuve des faits, s'est révélé très utile. En effet, le Conseil National Electoral Malgache (certes, dans un contexte politique différent, mais néanmoins aussi complexe et exacerbé que celui de la Guinée) a été pour beaucoup dans le bon déroulement du scrutin présidentiel et dans la réussite de la transition politique qui est en train de s'opérer dans la Grande Ile.

La neutralité de la CNE devrait être assurée par une composition paritaire, comprenant des représentants des administrations concernées par les élections (M.I.S., notamment), des partis politiques et des mouvements associatifs. Sous cette dernière rubrique, pourraient être associés, par exemple, l'ordre des avocats, l'Association des journalistes, les organisations civiques et de défense des Droits de l'Homme.

L'exemple du Conseil National de la Communication et son impartialité unanimement reconnue, sont des indices favorables à la mise en place de la Commission Nationale Electorale. Pour bien marquer son caractère consensuel, il serait souhaitable que les conditions de sa création, de son organisation et de son fonctionnement fassent l'objet d'une concertation entre le gouvernement et les principaux acteurs politiques.

2) Parallèlement à l'installation de cette Commission, il est impératif que le calendrier électoral soit mieux précisé et que les dates des élections présidentielles et législatives soient fixées une fois pour toute et clairement annoncées aux acteurs politiques.

C'est là un préalable indiscutable au rétablissement d'un climat de confiance, sans lequel toutes les mesures, aussi judicieuses soient-elles, seraient vouées à l'échec.

3) L'envoi de missions internationales d'observations des élections s'avère également nécessaire.

L'expérience que la CIJ a acquise dans ce domaine, son indépendance et son autorité reconnues sur le plan international en font un interlocuteur privilégié. La CIJ pourrait se voir confier la tâche de coordonner les actions des organisations non gouvernementales ayant des compétences en la matière. Cet objectif n'est, bien entendu, pas exclusif d'une concertation avec les organisations guinéennes (et elles sont nombreuses à en avoir exprimé le souhait) susceptibles elles aussi de mener, sur l'ensemble ou une partie du territoire national, des missions d'observations des élections.

A cet effet, pourrait être créé un observatoire international de la Démocratie. Il serait placé sous l'autorité de la Commission nationale électorale, qui en fixerait le statut et les modalités de fonctionnement.

4) Le recensement administratif de la population et la confection des listes électorales

Même si des progrès ont été accomplis depuis la réouverture, au début du mois de mai 1993, des registres de population, il est indispensable de développer et d'amplifier, en la matière, l'information pédagogique. Le but est de convaincre les Guinéens qu'un bon recensement administratif ainsi que la tenue d'élections

transparentes et démocratiques ne sont, en aucun cas, synonymes d'une contrainte administrative et fiscale.

C'est sur ce terrain, comme du reste a commencé à le faire le MIS, que doit être encouragée la concertation entre le pouvoir et les partis politiques.

Dans cet ordre d'idées, la Commission nationale électorale devrait pouvoir jouer un rôle important. Pour la confection des listes éventuelles, la mission des Commissions administratives (auxquelles participent les représentants des partis politiques, au niveau local) devrait être redéfinie à la lumière des nouvelles tâches incombant à la CNE.

#### 5) L'identification des électeurs

A défaut de la généralisation de la présentation de la carte d'identité (ou de toute pièce similaire prévue par la loi électorale), celle-ci devrait être exigée pour tous les électeurs domiciliés dans les centres urbains. Cet objectif pourrait être atteint grâce à une assistance des bailleurs de fonds. Il s'agit ainsi de lever les obstacles (financiers ou autres) à la réalisation d'une telle mesure. Pour ce qui est de la population rurale, il faut s'en tenir aux règles posées par la loi électorale et donc à l'éventuelle identification par au moins deux notables locaux.

6) Il est recommandé de faire du Conseil National de la Communication la cheville ouvrière de toutes les activités relatives à la communication (à l'exclusion de toute autre structure administrative), et de donner aux membres de ce Conseil une réelle indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

7) Contenu de l'importance de la gestion des actions médiatiques durant la période de transition, il est vivement recommandé que le Conseil National de la Communication mette en oeuvre un programme de sensibilisation et d'éducation des citoyens et des leaders politiques sur les enjeux du processus dans lequel s'est engagé le pays. Ce programme devra s'appuyer sur tous les médias disponibles, notamment des médias d'Etat.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

ANNEXE I

TELEX DEPART

ORIGINE MINAFFEC

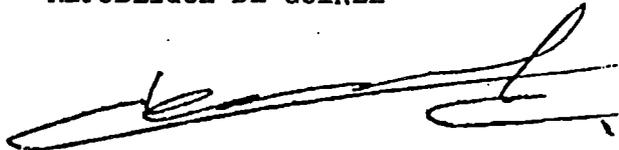
CONAKRY

DESTINATAIRE M. ADAMA DIENG SECRETAIRE GENERAL COMMISSION  
INTERNATIONALE DES JURISTES (CLJ) GENEVE

FAX : (4122) 7884880 GENEVE

TEXTE/ HONNEUR VOUS INFORMER STOP ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN  
GUINEE SE DEROULERONT 5 DECEMBRE 1993 STOP CETTE ANNONCE A ETE  
FAITE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DANS UNE DECLARA-  
TION RADIOTELEVISEE LE 3 SEPTEMBRE DERNIER STOP MINISTERE AFFAIRES  
ETRANGERES ET COOPERATION EST HEUREUX CHOIX CETTE DATE QUI CORRES-  
POND A SON SON AVIS AUX RECOMMANDATIONS DE LA C.I.J. STOP CONSIDE-  
RATION DISTINGUEE STOP ET FIN

BUREAU DE PRESSE DU MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION - CONAKRY  
REPUBLIQUE DE GUINEE

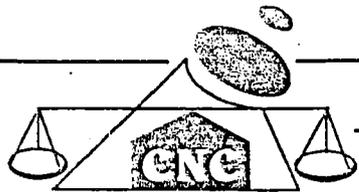


**DENOMBREMENT ADMINISTRATIF DE LA POPULATION  
RESULTAT DU RECENSEMENT DE 1992-1993  
(3)**

PREFECTURE OU COMMUNE	Stat. Oct.92 (A)		Statistiques 1ère saisie (B)		Statistiques 2ème saisie (C)		Total 1ère+2ème Saisie (B+C)		ECART (B+C)-A		DOUBLES INSCRIPTIONS PRESUMES		
	Pop. Tot.	Pop. Tot.	Pop. Tot.	éle pot.	Pop. Tot.	éle pot.	Pop. Tot.	éle pot.	Pop. Tot.	Pop. Tot.	FEMMES	HOMMES	TOTAL
<b>BASSE VOLTA</b>													
BOFFA	115 458	115 380	60 939	4 024	705	119 404	81 644	3 946	170	176	346		
BOKE	191 320	192 406	99 045	15 539	6 309	207 945	105 354	16 625	48	82	130		
COYAH	53 851	54 982	29 216	5 073	1 992	60 055	31 208	6 204	49	54	103		
DUBREKA	87 970	88 172	47 615	5 342	1 448	93 514	49 063	5 544	153	171	324		
FORECARIAH	114 725	114 186	65 656	9 534	3 842	123 720	69 498	8 995	91	89	180		
FRIA	60 794	60 933	32 326	5 516	2 540	66 449	34 866	5 655	79	123	202		
KINDIA	193 414	192 144	112 173	13 873	6 534	206 017	119 707	12 603	168	159	327		
TELEMELE	164 058	163 790	86 167	8 806	3 568	172 596	89 755	8 538	95	135	230		
<b>TOTAL B.C.</b>	<b>981 597</b>	<b>981 393</b>	<b>533 197</b>	<b>87 317</b>	<b>23 570</b>	<b>1 049 700</b>	<b>544 095</b>	<b>68 110</b>	<b>852</b>	<b>959</b>	<b>1 611</b>		
<b>BOURKINA FASO</b>													
DALABA	99 084	98 765	54 122	5 855	2 825	104 620	56 947	5 536	69	45	114		
GAOUAL	102 010	101 613	55 676	4 518	1 657	106 131	57 333	4 121	101	112	213		
KOUBIA	75 542	75 473	39 603	3 557	1 340	79 030	40 943	3 488	28	35	63		
KOUNDARIA	69 721	70 398	37 502	4 246	1 337	74 644	38 839	4 923	136	147	283		
LABE	206 069	201 298	103 297	16 612	7 432	217 910	110 729	11 841	108	137	245		
LELOUMA	104 559	104 585	52 630	4 017	2 091	108 602	54 721	4 043	68	50	118		
MALI	159 912	156 288	84 787	6 948	2 620	165 236	87 407	5 324	136	128	264		
MAMOU	136 634	131 185	83 151	15 686	8 352	146 871	91 503	10 237	126	147	273		
PITA	155 948	145 786	81 508	20 197	12 069	165 983	93 577	10 035	141	108	249		
TOUGUE	94 770	94 606	48 954	4 893	1 699	99 499	50 653	4 729	128	148	276		
<b>TOTAL M.C.</b>	<b>1 204 249</b>	<b>1 181 937</b>	<b>641 230</b>	<b>66 629</b>	<b>41 422</b>	<b>1 260 526</b>	<b>632 652</b>	<b>64 277</b>	<b>1 041</b>	<b>1 057</b>	<b>2 098</b>		

PREFECTURE OU COMMUNE	Stat.		Statistiques		Statistiques		Total 1ère + 2ème		ECART		DOUBLES INSCRIPTIONS.		
	Oct. 92 (A)		1ère saisie (B)		2ème saisie (C)		Saisie (B+C)		(B+C)-A		FEMMES	HOMMES	TOTAL
	Pop. Tot.	Pop. Tot.	Pop. Tot.	élé pot.	Pop. Tot.	élé pot.	Pop. Tot.	élé pot.	Pop. Tot.	Pop. Tot.	FEMMES	HOMMES	TOTAL
<b>HAUTE VOLTA</b>													
DABOLA	69 740	69 448	39 739	2 593	5 234	2 593	74 682	42 332	4 942	89	102	191	
FARANAH	112 444	113 092	65 919	4 534	8 686	4 534	121 780	70 453	9 336	143	197	340	
KANKAN	250 855	167 991	92 851	27 445	50 158	27 445	218 149	120 296	-32 706	747	812	1 559	
KEROUANE	91 731	82 618	46 962	14 765	26 246	14 765	108 864	61 727	17 133	279	320	599	
DINGUIRAYE	92 056	90 595	49 729	2 309	6 168	2 309	96 763	52 038	4 707	153	194	347	
KOUROUSSA	109 003	106 784	57 077	4 920	9 420	4 920	116 204	61 997	7 201	80	94	174	
MANDIANA	129 922	129 164	64 699	690	2 317	690	131 481	65 389	1 559	70	67	137	
SIGUIRI	205 419	206 963	106 379	590	2 017	590	208 980	106 969	3 561	283	321	604	
<b>TOTAL H.C.</b>	<b>1 001 170</b>	<b>966 625</b>	<b>423 936</b>	<b>17 046</b>	<b>30 246</b>	<b>17 046</b>	<b>1 076 913</b>	<b>534 291</b>	<b>15 193</b>	<b>1 644</b>	<b>2 197</b>	<b>3 841</b>	
<b>GUINEE FOREST</b>													
BEYLA	113 393	113 818	67 963	5 179	10 016	5 179	123 834	73 142	10 441	85	113	198	
GUEKEDOU	183 507	173 134	96 881	10 860	20 869	10 860	194 003	107 741	10 496	587	577	1 164	
KISSIDOUGOU	158 331	158 151	89 974	7 058	15 314	7 058	173 465	97 032	15 134	174	199	373	
LOLA	91 790	91 898	53 134	1 836	3 599	1 836	95 497	54 970	3 707	96	118	214	
MACENTA	152 014	142 969	85 000	8 460	17 702	8 460	160 671	93 460	8 657	139	131	270	
N'ZEREKORE	201 104	197 289	111 131	7 709	15 223	7 709	212 512	118 840	11 408	319	356	675	
YOMOU	67 465	68 142	37 773	1 080	2 123	1 080	70 265	38 853	2 800	37	39	76	
<b>TOTAL H.C.</b>	<b>967 604</b>	<b>945 401</b>	<b>541 236</b>	<b>42 182</b>	<b>80 346</b>	<b>42 182</b>	<b>1 030 247</b>	<b>534 638</b>	<b>62 643</b>	<b>1 497</b>	<b>1 653</b>	<b>3 150</b>	
<b>COMAKRY</b>													
DIXINN	129 684	126 972	73 453	5 140	13 172	5 140	140 144	78 593	10 460	370	448	818	
KALOUM	71 437	72 469	42 995	418	4 594	418	77 063	43 413	5 626	88	103	191	
MATAM	139 175	139 532	79 966	1 956	7 376	1 956	146 908	81 922	7 733	83	111	194	
MATOTO	242 922	241 844	129 330	10 998	23 280	10 998	265 124	140 328	22 202	180	234	414	
RATOMA	177 091	176 941	97 148	8 928	21 779	8 928	198 720	106 076	21 629	200	235	435	
<b>TOTAL H.C.</b>	<b>760 309</b>	<b>757 746</b>	<b>422 892</b>	<b>27 440</b>	<b>70 201</b>	<b>27 440</b>	<b>827 959</b>	<b>450 332</b>	<b>67 660</b>	<b>921</b>	<b>1 181</b>	<b>2 102</b>	
<b>TOTAL REGIONS</b>	<b>4 974 922</b>	<b>4 838 804</b>	<b>2 662 470</b>	<b>192 260</b>	<b>419 581</b>	<b>192 260</b>	<b>5 253 335</b>	<b>2 858 318</b>	<b>278 413</b>	<b>6 096</b>	<b>6 817</b>	<b>12 913</b>	

PREFECTURE OU COMMUNE	Stat.		Statistiques		Statistiques		Statistiques		Total 1ère + 2ème		ECART		DOUBLES INSCRIPTIONS	
	Oct. 92 (A)	Pop. Tot.	1ère saisie (B)	Pop. Tot.	2ème saisie (C)	Pop. Tot.	1ère + 2ème	Saisie (D+C)	Pop. Tot.	Pop. Tot.	(B+C)-A	FEMMES	HOMMES	TOTAL
<del>MISSIONS D'ILDMAT</del>														
ABIDJAN					54 016	99 788	54 016	99 788	54 016					
ADDIS ABABA					197	384	197	384	197					
ALGER					167	203	167	203	167					
BELGRADE					108	128	108	128	108					
BISSAO					4 752	7 795	4 752	7 795	4 752					
BRUXELLES					314	435	314	435	314					
BUCAREST					54	79	54	79	54					
FREETOWN					51 234	93 314	51 234	93 314	51 234					
LAGOS					2 895	40 310	2 895	40 310	2 895					
MOSCOU					557	649	557	649	557					
OTAWA					97	130	97	130	97					
PARIS					1 179	2 026	1 179	2 026	1 179					
PEKIN					105	122	105	122	105					
RABAT					652	873	652	873	652					
ROME					225	284	225	284	225					
TOKYO					186	314	186	314	186					
TRIPOLI					372	474	372	474	372					
WASHINGTON					984	1 199	984	1 199	984					
TOTAL MISSIONS D.	52 944			248 507	118 034	248 507	118 034	248 507	118 034	118 034	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	5 037 866	4 833 804	2 662 470	668 038	310 354	5 501 842	2 976 412	463 976	6 096	6 817	6 817	12 913	12 913	12 913



## CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE  
GENERAL DE LA COMMISSION INTERNATIONALE  
DE JURISTES

21 CHEMIN DE JOINVILLE  
BP:160 GENEVE (SUISSE)

### BESOIN D'EQUIPEMENT TECHNIQUE DU CNC

N°	NOMENCLATURE	QUANTITE	PRIX EN N FG
1	Photocopieuse	1	5.000.000 FG
2	Micro ordinateur et accessoires	1	5.000.000 FG
3	Equipement bibliothèque	1	5.000.000 FG
4	Equipement telex	1	4.000.000 FG
5	Antenne parabolique (siège CNC)	1	8.000.000 FG
6	Equipement de visionnage (UMATIC VAS) et d'audition		70.000.000 FG
7	Chaines vidéo	10	10.000.000 FG
8	Groupes électrogènes (3 KVA)	9	20.000.000 FG
9	- " - " - (25 KVA)	1	35.000.000 FG
10	Véhicules utilitaires	9	270.000.000 FG
11	Véhicule tout terrain	1	45.000.000 FG
	<b>TOTAL</b>		<b>477.000.000 FG</b>

5 - Pour équiper le siège, prévu par le gouvernement pour le CNC  
6 - Visionnage des émissions d'expression directe et des émissions des partis politiques dans le cadre des campagnes électorales prévues pour le dernier trimestre de 1993.

8-9 Le secteur énergétique est déficient d'où la nécessité d'en doter le siège et les domiciles des Conseillers :

N B Ces différents prix sont ceux pratiqués sur la place à l'exception des équipements de visionnage et d'audition (6).

Avec les remerciements du CNC .

Pour le Conseil National de la Communication

Le Président



Sékou KABA ALVAREZ/